

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15 – 09 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
28 septembre 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 septembre 2015, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 15 h 00

Présents à l'ouverture de la séance :

Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC et de la prospective</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 28 septembre 2015

- 15h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_15_700 : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement p. 6
des routes départementales
- N° CP_15_701 : Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (matériel p. 10
routier)
- N° CP_15_702 : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention p. 13
d'indemnisation avec Monsieur BERGOUNHE sur la RD 808
- N° CP_15_703 : Infrastructures routières : RD 809 Rimeize - déclassement d'une p. 18
parcelle issue du domaine public routier
- N° CP_15_704 : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention p. 22
financière avec la commune de Saint-Chély d'Apcher sur la RD 809
- N° CP_15_705 : Infrastructures Routières : revalorisation du montant des redevances p. 27
d'occupation du domaine public par les opérateurs de
télécommunications
- N° CP_15_706 : Téléphonie mobile : cession d'un terrain à la commune du Malzieu p. 32
Ville
-

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_15_707 : Autonomie : création par transformation de places d'une structure p. 35
expérimentale dédiée à l'accompagnement des personnes
handicapées vieillissantes de plus de 60 ans dans le cadre d'un
appel à projet conjoint Conseil départemental / ARS
- N° CP_15_708 : Enfance-famille : adaptation des modalités d'aide en matière p. 47
d'investissement pour les structures d'accueil des enfants de moins
de 6 ans
- N° CP_15_709 : Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour p. 54
des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- N° CP_15_710 : Solidarités : subventions diverses actions sociales p. 59

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_15_711 : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les p. 62
13 collèges publics
- N° CP_15_712 : Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations p. 68
journalières de transport - Année scolaire 2014/2015
- N° CP_15_713 : Transports scolaires : Information relative au montant de la p. 71
participation des communes au titre de l'année 2014/2015
- N° CP_15_714 : Transports scolaires : avenant à la convention de délégation de la p. 74
compétence à la commune de Vialas

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_15_715 : Lecture publique: Affectation de crédits au titre du programme d'Aide p. 78
à l'aménagement de petites bibliothèques
- N° CP_15_716 : Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de p. 81
l'opération 2013 "patrimoine"
- N° CP_15_717 : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la p. 84
restauration des objets mobiliers patrimoniaux

N° CP_15_718 : Subvention au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère p. 87

N° CP_15_719 : Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations p. 90

N° CP_15_720 : Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature p. 95

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_15_721 : Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau p. 99

N° CP_15_722 : Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique p. 102

N° CP_15_723 : Energie : subvention au titre de l'appel à projet "audits énergétiques des logements de syndics de copropriétés" p. 105

COMMISSION : Développement des activités économiques

N° CP_15_724 : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux" p. 109

N° CP_15_725 : Agriculture : Individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole p. 114

N° CP_15_726 : Aménagement foncier : subvention au titre de la "maîtrise de l'eau en agriculture" p. 117

N° CP_15_727 : Aménagement foncier : subvention en faveur de la création et l'animation d'une cellule de brûlage pastoral p. 121

N° CP_15_728 : Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités p. 125

N° CP_15_729 : Tourisme : participation au financement des organismes au titre du p. 129
fonds d'intervention économique "fonctionnement"

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_15_730 : Gestion de l'assemblée : révision des indemnités de fonction et p. 135
attribution de mandats spéciaux

N° CP_15_731 : Gestion de la collectivité : Modification du contrat de bail de longue p. 140
durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher

N° CP_15_732 : Affectations de crédits pour nos participations obligatoires en p. 143
investissement (SDIS)

N° CP_15_733 : Avenant n°2 à la concession relative au parc à loups de Sainte Lucie p. 146

N° CP_15_734 : Individualisations de subvention pour les projets urgents des p. 157
associations

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_15_735 : Communication départementale : subvention de soutien aux actions p. 160
de communication de diverses associations

N° CP_15_736 : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au p. 163
titre du "Programme d'Equipement de Voirie Communale" (PEVC)

N° CP_15_737 : Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et p. 166
2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des
communes"

N° CP_15_738 : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au p. 171
titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

N° CP_15_739 : Politiques Territoriales : subvention pour l'animation des territoires p. 176

N° CP_15_740 : Politiques territoriales : modification au titre des affectations par p. 181
anticipation aux contrats territoriaux 2015 "Logement"

N° CP_15_741 : Politiques territoriales : Approbation de la charte du Parc Naturel p. 184
Régional des Sources et Gorges de l'Allier

N° CP_15_742 : Politiques Territoriales : information sur la fusion de différentes p. 363
communes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-2, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 code général de la propriété des personnes publiques;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire, telles que précisées en annexe, pour les travaux d'aménagement sur la commune de Rieutort-de-Randon de la Route Départementale n°59 entre les PR 0+660 et 1+580.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions représentent un coût estimé à 18,24 €, à imputer au chapitre 906-R, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales", joint en annexe à la délibération n°CP_15_700 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe, concernant :

- N° 577 – RD 59 – Aménagement entre les PR 0+660 et 1+580 sur la commune de Rieutort-de-Randon – Dossier Cournut.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 18,24 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisition et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et acte notarié nécessaires à ces acquisitions.

**Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 28
 Septembre 2015**

SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
59	Opération n° 577 Aménagement sur la cne de Rieutort de Randon entre les PR0+660 et PR1+580	Monsieur Raymond ROBERT Madame Christine COURNUT	RIEUTORT DE RANDON RIEUTORT DE RANDON	A-835 A-837	A-835 A-837	52 62	0,16 0,16	Principale: 18,24 €		18,24 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement de matériels abîmés et hors service ci-après :

- un camion 4x4 IVECO EUROTRACKER (CG45 de 1990 – 15 710 H),
- une saleuse à tapis mixte MECAGIL LEBON (SL90 de 1996),
- un camion 4x4 IVECO EUROCARGO (CG16 de 1997 – 7 363 H),
- une saleuse à vis simple ACOMETIS (SL30 de 1982),
- un camion 4x4 RENAULT M210 (CG49 de 1992 – 4 767 H),
- un camion 4x4 MERCEDES UNIMOG 1700 (CG87 de 1982 – 9 898 H),
- une saleuse 3 points ACOMETIS (SL17 de 2000),
- une saleuse 3 points ACOMETIS (SL68 de 1991),
- un jeu de feux tricolore (FT301 de 1994),
- une lame bi-raclage VILLETON (ET111 de 1996),
- une lame bi-raclage VILLETON (ET88 de 1991),
- une étrave transformable SCHMIDT (ET07 de 1994),
- un fourgon CITROËN JUMPER (CO40 de 1996 – 263 513 Km),
- une voiture RENAULT EXPRESS (VL168 de 1996 – 191 120 km).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à la vente.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures routières : Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_701 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental. Ces matériels sont destinés à la vente.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- un camion 4x4 IVECO EUROTRACKER (CG45 de 1990 – 15 710 H),
- une saleuse à tapis mixte MECAGIL LEBON (SL90 de 1996),
- un camion 4x4 IVECO EUROCARGO (CG16 de 1997 – 7 363 H),
- une saleuse à vis simple ACOMETIS (SL30 de 1982),
- un camion 4x4 RENAULT M210 (CG49 de 1992 – 4 767 H),
- un camion 4x4 MERCEDES UNIMOG 1700 (CG87 de 1982 – 9 898 H),
- une saleuse 3 points ACOMETIS (SL17 de 2000),
- une saleuse 3 points ACOMETIS (SL68 de 1991),
- un jeu de feux tricolore (FT301 de 1994),
- une lame bi-raclage VILLETON (ET111 de 1996),
- une lame bi-raclage VILLETON (ET88 de 1991),
- une étrave transformable SCHMIDT (ET07 de 1994),
- un fourgon CITROËN JUMPER (CO40 de 1996 – 263 513 Km),
- une voiture RENAULT EXPRESS (VL168 de 1996 – 191 120 km).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention d'indemnisation avec Monsieur BERGOUNHE sur la RD 808

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1101 et suivants, 1108, 2044, 2052 du Code civil ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention d'indemnisation avec Monsieur BERGOUNHE sur la RD 808" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU le vote contre de Patricia BREMOND ,

ARTICLE 1

Décide d'indemniser, dans le cadre des travaux de stabilisation de la Route Départementale n°808 sur la commune Barjac, le propriétaire de la parcelle sur laquelle doit être posé un drain de 250 mm de diamètre, sur une longueur de 15 mètres, à une profondeur de 2,5 mètres environ, comme suit :

Propriétaire	Parcelle	Commune	Indemnité
Monsieur BERGOUNHE Jean-Luc	ZI n°249	Barjac	Vingt Mille Euros (20 000,00 €)

ARTICLE 2

Autorise :

- la signature de la convention d'indemnisation, ci-annexée, à intervenir avec Monsieur BERGOUNHE Jean-Luc.
- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette indemnisation.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°102 "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention d'indemnisation avec Monsieur BERGOUNHE sur la RD 808", joint en annexe à la délibération n°CP_15_702 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « Investissements routiers et matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Dans le cadre des travaux de stabilisation de la RD n°808 sur la commune Barjac, il a été nécessaire de réaliser un système de drainage du talus situé en aval de la route. Afin de se connecter sur une canalisation existante, un drain de 250 mm de diamètre doit être posé dans la parcelle ZI n°249 appartenant à Monsieur Bergounhe.

Une convention, jointe en annexe, précise la nature des travaux et l'indemnisation due au propriétaire pour les dommages induits. Le montant de cette indemnité a été fixé à 20 000€ (Vingt mille euros).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention d'indemnisation jointe en annexe,
- indemniser le propriétaire de la parcelle à hauteur de 20 000€ (Vingt mille euros),
- accomplir les formalités nécessaires.

CONVENTION PORTANT INDEMNISATION DE MONSIEUR JEAN-LUC BERGOUNHE SUR LA COMMUNE DE BARJAC

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015, d'une part

ET

Monsieur Jean-Luc BERGOUNHE domicilié à Village 48000 BARJAC, d'autre part

Préambule

- ◇ *Le Département de la Lozère doit exécuter des travaux routiers sur la RD 808 sur la Commune de Barjac en raison d'un glissement de terrain,*
- ◇ *La parcelle ZI n°249 appartenant à Monsieur BERGOUNHE est concernée par ces travaux pour le passage d'un drain sur une longueur de 15 mètres afin que l'eau ne s'évacue pas dans son terrain,*
- ◇ *Considérant qu'il convient d'indemniser le dommage induit par ces travaux,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Travaux sur la parcelle ZI n°249

Monsieur BERGOUNHE autorise le Département à poser un drain de 250 mm de diamètre sur une longueur de 15 mètres à une profondeur de 2,5 m environ conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Conditions financières

Le Département s'engage à indemniser Monsieur BERGOUNHE Jean-Luc pour un montant de 20 000 €.

Ce montant permettra en outre à Monsieur BERGOUNHE Jean-Luc de reprendre les dispositifs d'évacuation des eaux de sorte à ce qu'ils soient suffisamment dimensionnés pour faire face aux évènements climatiques les plus importants en dépit du raccordement effectué.

Article 3 : Paiement

Le paiement de cette indemnité sera effectué avant le 31 octobre 2015.

Fait à Mende en deux exemplaires originaux, le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à
Le

Monsieur Jean-Luc
BERGOUNHE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Infrastructures routières : RD 809 Rimeize - déclassement d'une parcelle issue du domaine public routier

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : RD 809 Rimeize - déclassement d'une parcelle issue du domaine public routier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte :

- le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique correspondant à une emprise de terrain enclavée dans la propriété des consorts PEZON BERTHUIT et cadastrée section ZM n° 49 sur la commune de Rimeize ;
- son intégration au domaine privé départemental pour une surface de 20 m².

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°103 "Infrastructures routières : RD 809 Rimeize - déclassement d'une parcelle issue du domaine public routier", joint en annexe à la délibération n°CP_15_703 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Le Département a été sollicité par les consorts PEZON BERTHUIT pour acquérir une emprise de terrain enclavée dans leur propriété cadastrée section ZM n° 49 sur la commune de Rimeize.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 809.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental pour une surface de 20 m²,
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune : 48128
Rimeize

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : ZM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/10/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan de division , dont copie ci-jointe, dressé le 23/06/2015..... par M Xavier.FAGGE..... géomètre à MENDE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Mende..... , le 11/08/2015

Document dressé par
Xavier.FAGGE.....
à .MENDE.....
Date 23/06/2015.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est app.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire art. 1831

Pour La Présidente du Conseil départemental

Département de Lozère
Le chef de service
Gestion de la route

Mme. BERTHUIT Jocelyne

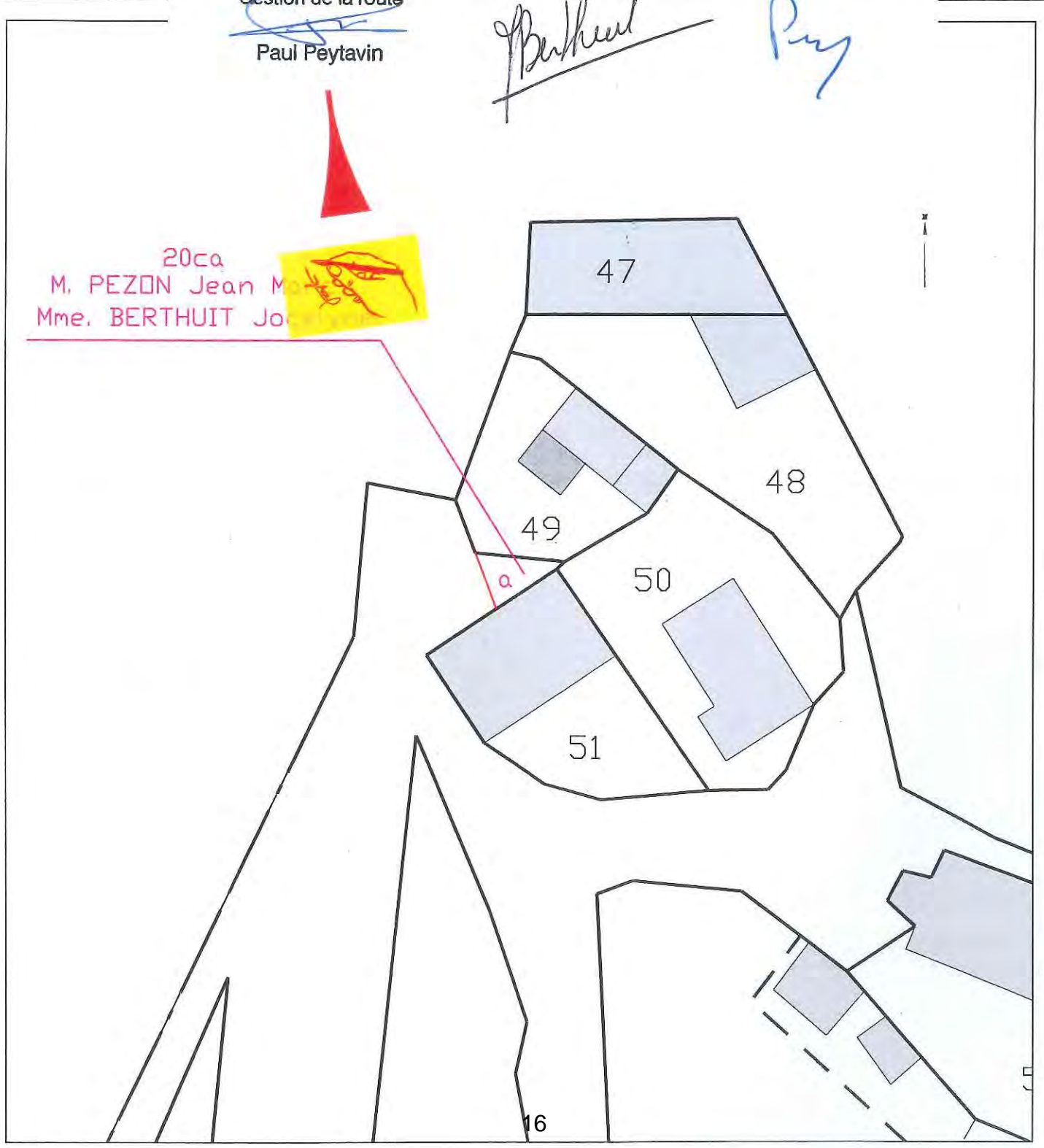
M. PEZON Jean Marc

Paul Peytavin

Berthuit

Pezon

20ca
M. PEZON Jean M
Mme. BERTHUIT Jo





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Saint-Chély d'Apcher sur la RD 809

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Chély d'Apcher du 16 juillet 2015 ;

VU la délibération CP_12_501 du 25 mai 2012.

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Saint-Chély d'Apcher sur la RD 809" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°809, au droit de l'avenue Pierre Pignide, dans la traversée de la ville, la convention financière à passer avec la commune de Saint-Chély d'Apcher relative aux travaux à mener sur la chaussée départementale, pour un montant de 318 620,51 €.

ARTICLE 2

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Chély d'Apcher, telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°104 "Infrastructures routières : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Saint-Chély d'Apcher sur la RD 809", joint en annexe à la délibération n°CP_15_704 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Dans le cadre du règlement départemental, la procédure de réalisation de travaux sur routes départementales, par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent. Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat, cette procédure, autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Au titre du programme 2015, le budget alloué à ces interventions est de 500 000 €.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD809 sur la commune de Saint-Chély d'Apcher, au droit de l'avenue Pierre Pignide, après la passation avec le Département d'une convention de mandat signée le 18 juin 2012, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 16 juillet 2015 pour solliciter la participation financière du Département.

Pour celle-ci, arrêtée à 318 620,51 € à l'issue de la procédure de consultation menée par le délégataire, la moitié du montant nécessaire, correspondant à l'acompte prévu dans le cadre de la procédure d'aménagement en traversée d'agglomération, est pris en compte dans le cadre du programme 2015.

Ce montant représente la somme des prestations initialement prévues dans le cadre du marché initial et celle des prestations du marché complémentaire, en cours de passation par le délégataire, destiné à prendre en compte les interventions rendues nécessaires pour assurer la réalisation des travaux imprévus à mener dans le cadre de la réfection de chaussée.

En effet, la nature et la teneur de la construction en place, découvertes en cours de chantier sur cette section d'ancienne route nationale à grande circulation, ne permettraient pas, en l'état, de garantir la pérennité des aménagements en cours de réalisation. Ces dispositions sont rendues possibles du fait que l'opération d'aménagement de la RD6 dans la traversée de La Bastide-Puylaurent, envisagée dans un premier temps pour 2015, ne devrait pas être engagée avant l'année 2016.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 318 620,51 € sur l'opération « travaux mandataires 2015 », en faveur de la commune de Saint-Chély d'Apcher,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Saint-Chély d'Apcher

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « travaux mandataires 2015 » s'élèvera à 167 396,68 €.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809
AU DROIT DE L'AVENUE PIERRE PIGNIDE
DANS LA TRAVERSEE DE SAINT-CHELY-D'APCHER

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juillet 2015,

ET :

La Commune de Saint-Chély-d'Apcher, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2015,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 8 et 18 juin 2012, le département de la Lozère a confié à la commune de Saint-Chély-d'Apcher la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°809, au droit de l'avenue Pierre Pignide, dans la traversée de la ville.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 318 620,51 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout autre document attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Saint-Chély-d'Apcher
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Saint-Chély-d'Apcher
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de Saint-
Chély-d'Apcher,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Infrastructures Routières : revalorisation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-5, 1617-1 à 5 et L 3213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier ;

VU les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et Communications électroniques ;

VU l'article L 2321-3 et 4, L 2322-2 et 4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R 113-2 et suivants du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_14_401 du 30 juin 2014 fixant la redevance de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Infrastructures Routières : revalorisation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Décide de retenir les montants plafonds actualisés des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications suivants :

- artères souterraines	40,25 €/km
- artères aériennes	53,66 €/km
- emprise au sol	26,83 €/m ²

ARTICLE 2

Fixe le montant des redevances à 133 312,86 €, réparti comme suit :

Redevances Orange - France Télécom :

- artères souterraines	2 231,82 km x 40,25 €/km =	89 830,76 €
- artères aériennes	705,718 km x 53,66 €/km =	37 868,83 €
- emprise au sol	168,70 m ² x 26,83 €/m ² =	4 526,22 €
TOTAL		132 225,81 €

Délibération n°CP_15_705

Redevances Languedoc Roussillon Haut Débit (LRHD) :

- artères souterraines	18,882 km x 40,25 €/km =	760,00 €
- artères aériennes	0,015 km x 53,66 €/km =	0,80 €
- emprise au sol	12,160 m ² x 26,83 €/m ² =	326,25 €
TOTAL		1 087,05 €

ARTICLE 3

Autorise l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour percevoir ces redevances auprès des opérateurs de télécommunications et notamment l'émission des titres de recette correspondant aux montants des redevances dues par les opérateurs sus-visés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°105 "Infrastructures Routières : revalorisation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications", joint en annexe à la délibération n°CP_15_705 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Les opérateurs de télécommunications sont autorisés à occuper le domaine public départemental par permissions de voirie. Le Département doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, les montants retenus et les modalités de calcul des revalorisations applicables. À ce titre, le département perçoit des redevances prévues par décret n° 2005-1676 conformément aux articles L 45-1, L 47, L 48 du Code des Postes et Communications électroniques.

Les redevances sont plafonnées, conformément à l'article L.25-1 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques, modifiant l'article L.45-1 du code des postes et des communications électroniques. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'index général des travaux publics.

Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année a été fixée par décret en appliquant "la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics". Pour 2015, le coefficient d'actualisation applicable est égal à 1,34151 calculé comme ci-après : $700,775/522,375 = 1,34152$

Moyenne 2014 = 700,775 (703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2014 après revalorisation sont les suivants :

- artères souterraines	40,25 €/km
- artères aériennes	53,66 €/km
- emprise au sol	26,83 €/m ²

Ce qui représente une recette d'un montant global de 133 312,86 € à inscrire au compte 936-621/70323. Le détail des redevances par opérateurs est le suivant :

Orange - France Télécom :

Le montant de la redevance ainsi calculé, d'après les éléments communiqués par Orange, s'élève à 132 225,81 € pour l'année 2014, selon le calcul détaillé ci-après :

- artères souterraines	2 231,82 km x 40,25 €/km =	89 830,76 €
- artères aériennes	705,718 km x 53,66 €/km =	37 868,83 €
- emprise au sol	168,70 m ² x 26,83 €/m ² =	4 526,22 €
	TOTAL	132 225,81 €

* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Languedoc Roussillon Haut Débit (LRHD) :

Le montant de la redevance ainsi calculé pour LRHD s'élève à 1 087,05 € pour l'année 2014, selon le calcul détaillé ci-après :

- artères souterraines	18,882 km x 40,25 €/km =	760,00 €
- artères aériennes	0,015 km x 53,66 €/km =	0,80 €
- emprise au sol	12,160 m ² x 26,83 €/m ² =	326,25 €
	TOTAL	1 087,05 €

Délibération n°CP_15_705

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- de retenir les montants plafonds actualisés pour fixer le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2015 et le montant des redevances à **133 312,86 €**.
- d'autoriser l'émission des titres de recette correspondant aux montants des redevances dues par les opérateurs sus-visés.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Téléphonie mobile : cession d'un terrain à la commune du Malzieu Ville
Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 3213-1 et 3213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3112-1, L 3211-14 et L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Téléphonie mobile : cession d'un terrain à la commune du Malzieu Ville" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la régularisation du permis de construire du site du Malzieu réalisé au titre du programme départemental « couverture des zones blanches en téléphonie mobile » :

- la cession à la commune du Malzieu Ville d'une bande de terrain de la parcelle C489, d'environ 3 m², au prix de 0,9 € le m² sachant que la surface exacte sera déterminée lors de l'élaboration des documents d'arpentage ;
- la prise en charge sur le budget départemental des frais de géomètre et de notaire sachant que les dépenses de notaire seront imputées sur le chapitre 936/68-6228 ;
- la désignation du notaire « SCP Philippe Bardon – Daniel Ruat et Dominique Delhal » domicilié à Saint-Chély d'Apcher pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'acte de vente et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°106 "Téléphonie mobile : cession d'un terrain à la commune du Malzieu Ville", joint en annexe à la délibération n°CP_15_706 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Dans le cadre du projet zones blanches en téléphonie mobile, 7 sites ont été construits. Pour tous ces sites, les acquisitions foncières sont pour certaines terminées, pour certaines en cours. Pour ce qui concerne le site du Malzieu, le terrain a été acquis par le Département en 2011.

Dans le cadre de la régularisation du permis de construire de ce site, un certain nombre de travaux complémentaires doivent avoir lieu.

Après visite sur le terrain en présence du géomètre, il s'avère que les plans fournis à l'issue des travaux ne sont pas conformes à la réalité du terrain. En effet, sur l'un des côtés le site n'est pas construit en limite de propriété.

Or, afin d'être conforme au permis de construire qui a été déposé ainsi qu'au code de l'urbanisme, le local technique doit être construit en limite de propriété.

Aussi, pour régulariser la situation, l'option retenue serait de céder à la commune du Malzieu, propriétaire de la parcelle limitrophe, la bande de terrain superflue (environ 3 m² de la parcelle C489). La surface exacte sera déterminée lors de l'élaboration prochaine des documents d'arpentage.

Il a été convenu avec la commune du Malzieu Ville que le Département prendra à sa charge les coûts relatifs à cette modification parcellaire (frais de géomètre et de notaire). Concernant la valeur du terrain, celui-ci a été estimé par le service du Domaine à 0,9 € le m².

C'est le cabinet de notaire « SCP Philippe Bardon – Daniel Ruat et Dominique Delhal » à Saint Chély d'Apcher qui s'était occupé de l'acquisition initiale du terrain ; aussi, puisqu'il a l'historique du projet, pour plus de simplicité et de rapidité, je vous propose de retenir ce même notaire pour la rédaction de l'acte.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter cette proposition de vente du terrain aux conditions financières citées ci-dessus à savoir : cession d'une surface d'environ 3 m² (surface exacte déterminée sur la base du document d'arpentage) au prix de 0,9 € le m² ;
- approuver la prise en charge sur le budget départemental des frais de géomètre et de notaire ; les dépenses de notaire seront imputées sur le chapitre 936/68-6228 ;
- valider le choix du cabinet de notaire « SCP Philippe Bardon – Daniel Ruat et Dominique Delhal » à Saint Chély d'Apcher pour la rédaction de l'acte ;
- autoriser la Présidente, ou par délégation l'un des vice-présidents, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Autonomie : création par transformation de places d'une structure expérimentale dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans dans le cadre d'un appel à projet conjoint Conseil départemental / ARS

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU les articles L 312-1, L 313-1, L 313-4 et R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : création par transformation de places d'une structure expérimentale dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans dans le cadre d'un appel à projet conjoint Conseil départemental / ARS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la catégorie « personne handicapée âgée » n'existant pas dans la réglementation, le vieillissement de la personne handicapée doit être pris en compte selon des modalités spécifiques.

ARTICLE 2

Précise que le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 consacre 1 722 000,00 € au niveau régional (dont 40 000 € pour le département de la Lozère) en faveur de la promotion de nouvelles solutions de prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes.

ARTICLE 3

Décide, dans une volonté partagée avec l'ARS Languedoc-Roussillon, de développer sur la Lozère l'offre médico-sociale dédiée aux personnes handicapées vieillissantes dans le cadre d'un dispositif innovant et à titre expérimental constitué de 10 à 15 places par unité de vie, en fonction des projets présentés, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, le lancement d'un appel à projet pour créer, par transformation et redéploiement, une structure expérimentale d'accueil dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus, sur la base du cahier des charges ci-annexé.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°200 "Autonomie : création par transformation de places d'une structure expérimentale dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans dans le cadre d'un appel à projet conjoint Conseil départemental / ARS", joint en annexe à la délibération n°CP_15_707 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

1- Contexte

Une personne handicapée vieillissante est une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap (quelle qu'en soit sa nature ou la cause) avant que de connaître les effets du vieillissement. L'exploitation nationale de l'enquête -handicap 2010 (DRESS) fait ressortir que 7,3 % des personnes handicapées sont âgées de 60 ans et plus, ce qui représente une progression de 55 % par rapport à 2006 (4,7 %).

L'espérance de vie des personnes en situation de handicap connaît en effet une évolution similaire à celle de la population générale. Les personnes handicapées sont donc amenées à vivre jusqu'à un âge de plus en plus avancé, rendant nécessaire l'adaptation des prises en charge et accompagnements pour répondre aux nouveaux besoins dus au vieillissement. Les difficultés des personnes handicapées vieillissantes sont aussi aggravées par l'isolement, avec le vieillissement et la disparition de leurs aidants familiaux.

La catégorie « personne handicapée âgée » n'existe pas dans la réglementation, c'est le vieillissement de la personne handicapée qui doit être pris en compte, le but étant de tenir compte de l'émergence d'éventuels besoins nouveaux, sans stigmatiser le vieillissement comme nouvelle catégorie de handicap. Il s'agit bien, comme le stipule le rapport dit « Gohet » du groupe de travail sur le vieillissement des personnes handicapées, présidé par Patrick GOHET, Inspecteur Général des Affaires Sociales (IGAS), et remis en novembre 2013 au ministre délégué en charge des personnes handicapées et de l'exclusion, ainsi qu'à celui en charge des Personnes âgées et de l'Autonomie, de prendre en compte la spécificité de la prise en charge de ce public, à mi chemin entre le secteur Handicap et le secteur Personnes Âgées, qui appelle à la mise en place rapide d'une politique globale concertée entre les autorités et la mobilisation des différents acteurs dans un processus d'adaptation et d'innovation de la prise en charge de ce public.

2 – Objectifs

Les objectifs du schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 sont d'adapter le dispositif en décloisonnant, par la création de nouvelles offres dédiées et la promotion de l'adaptabilité des dispositifs aux choix de la personne. Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 dédie 1 722 000 € au niveau régional dont 40 000 € au titre du département de la Lozère, à la promotion de nouvelles solutions de prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes.

Le présent projet vise à renforcer l'offre de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans sur le département de la Lozère. Les objectifs sont de répondre aux besoins des usagers handicapés et de leur famille ainsi que de favoriser l'innovation en mettant en place une expérimentation sur le département. Il s'agit d'une volonté partagée de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil départemental de la Lozère de développer l'offre médico-sociale dédiée aux personnes handicapées vieillissantes dans le cadre d'un dispositif innovant et à titre expérimental constitué de **10 à 15 places par unité de vie** en fonction des projets présentés pour une durée de 5 ans,

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de lancer un appel à projet pour créer par transformation et redéploiement une structure expérimentale d'accueil dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus.

□



ARS Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de la
Lozère
Immeuble le Torrent
1, avenue du père Coudrin – C. S. 90136
48005 MENDE Cedex



Conseil départemental
Hôtel du département
4, rue de la Rovère – B.P. 24
48 001 MENDE Cedex

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS N°2015 ARS-LR/Conseil Départemental de la Lozère-01

**Création par transformation de places d'une structure
expérimentale¹ dédiée à l'accompagnement des personnes
handicapées vieillissantes de 60 ans et plus**

¹Structure expérimentale au sens de l'article L. 312-1,12° du CASF. La structure devra résulter d'une transformation d'une partie de la capacité d'un EHPAD existant.

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions des articles R 313-3 et suivants du CASF, a pour objectif de définir les conditions de création de ces structures ainsi que l'ensemble des caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

1. Identification du contexte et des besoins

1.1 Contexte national

L'avancée en âge des personnes handicapées est un phénomène démographique récent mais qui ne cesse de s'amplifier. Ainsi, l'enquête ES-Handicap 2010 (DREES) montre que 7,3% des personnes accueillies en établissement d'hébergement pour adultes handicapés sont âgées de 60 ans et plus, ce qui représente une progression de 55% par rapport à 2006 (4,7%).

Le Rapport dit « Gohet » du groupe de travail sur le vieillissement des personnes handicapées, présidé par Patrick GOHET, Inspecteur Général des Affaires Sociales (IGAS), et remis en novembre 2013 au ministre délégué en charge des personnes handicapées et de l'exclusion, ainsi qu'à celui en charge des Personnes âgées et de l'Autonomie, met en exergue la spécificité de la prise en charge de ce public, à mi chemin entre le secteur Handicap et le secteur Personnes Agées, qui appelle à la mise en place rapide d'une politique globale concertée entre les autorités et la mobilisation des différents acteurs dans un processus d'adaptation et d'innovation de la prise en charge de ce public.

1.2 Contexte et Programmation régionale

Les objectifs du schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 sont de développer et adapter l'offre en décloisonnant, par la création de nouvelles offres dédiées et la promotion de l'adaptabilité des dispositifs aux choix de la personne.

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 dédie 1 722 000 € au niveau régional (dont 40 000 € au titre du département de la Lozère), à la promotion de nouvelles solutions de prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes.

Le Conseil Départemental de la Lozère a rendu un avis favorable sur cette programmation qui répond sensiblement aux besoins recensés sur son territoire et aux orientations de son schéma départemental des solidarités.

Par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX, l'Assemblée départementale a voté le projet pour la mise en place de structures expérimentales pour personnes handicapées vieillissantes.

Il s'agit donc d'une volonté partagée de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil départemental de la Lozère de développer l'offre médico-sociale dédiée aux personnes handicapées vieillissantes, et cet engagement commun, acté lors de la Commission de Coordination des Politiques Publiques Médico-sociale de novembre 2014, se réalise aujourd'hui par le lancement du présent appel à projet.

2. Cadre juridique

2.1 Textes de référence

- Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 I, 12°, L.313 1-1 et R.313-1 et suivants ;
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) n°2009-879 du 21 juillet 2009 (codifiée dans le CASF, article L.313-1-1) qui définit la nouvelle procédure d'autorisation par appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM² et notamment sa [recommandation sur « l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes »](#) parue le 18 mars 2015.
- La délibération de l'Assemblée Départementale en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

2.2. Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code ;
- prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis ;
- répond au présent cahier des charges
- présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations limitatives.

Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

Les candidats pourront présenter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

²Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux

3. Caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

1. Territoire d'implantation

Le territoire d'implantation est départemental.

La structure expérimentale accueillera en priorité les personnes en situation de handicap ayant leur domicile de secours dans le département.

2. Public-cible :

Les structures expérimentales sont destinées à accueillir des **personnes handicapées âgées de 60 ans et plus**, ayant la reconnaissance d'un handicap, et en particulier :

- en provenance d'un établissement ou service pour adultes handicapés (type foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT, FAM, SAVS...)
- à domicile ou en EHPAD présentant une indication vers ce type de structure
- en suite d'hospitalisation d'un établissement spécialisé en psychiatrie,

Ces structures ne s'adressent pas à des personnes âgées présentant des troubles psycho-comportementaux modérés à sévères relevant d'un PASA ou d'une UHR.

La structure veillera à la bonne adéquation entre l'autorisation accordée et le public accueilli.

Le candidat décrira la typologie des publics qu'il envisage d'accueillir sur la base de la CIM10³, en s'assurant de la compatibilité des profils envisagés.

3.3 Exigences Architecturales et environnementales

La structure expérimentale sera constituée de **10 à 15 places par unité de vie** et pourra compter 1 à 2 unités. Dans le cas où la structure sera physiquement adossée à un EHPAD existant. Elle devra toutefois être clairement identifiée et constituer, en tout état de cause, une structure autonome et spécifique.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui les plans prévisionnels.

Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers dus à la nature de leurs troubles et aux effets du vieillissement et qu'elles constituent ainsi une réponse adaptée à la déficience et à l'âge des personnes accueillies (normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité, fonctionnalité des locaux..)

Les espaces devront être sécurisants et répondre aux besoins de calme et d'apaisement des personnes accueillies. Ils devront permettre la circulation des usagers dans des conditions de sécurité adaptées. La structure devra bénéficier d'un accès à des espaces verts extérieurs, garantissant un environnement de vie favorable au maintien de l'autonomie.

Le projet proposé devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements d'hébergement de type J ou toutes autres normes relatives aux établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Enfin, il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.

4. Les missions : prestations et activités à mettre en œuvre

³CIM10 : classification statistique internationale des maladies et problèmes de santé connexes : norme internationale mise au point par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le candidat est invité à présenter des modalités innovantes d'accompagnement, adaptées aux besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes, notamment selon le ou les handicaps visés par le projet **dans une perspective de parcours de vie de la personne accompagnée.**

Le projet devra s'attacher à préserver et développer l'autonomie et les capacités individuelles des personnes accueillies, tout en prenant en compte leur fatigabilité accrue en raison de l'avancée en âge.

Des activités de vie sociale, culturelle et sportive, en particulier d'occupation et d'animation destinées **à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions des personnes** devront être prévues, de même qu'une ouverture de la structure sur le milieu socioculturel extérieur. Ces activités devront être réalisées dans le strict respect de l'intimité, l'intégrité, la dignité et les conditions de santé des usagers.

Le gestionnaire devra prévoir des partenariats avec les établissements et services médico-sociaux et/ou sanitaires, formalisant l'accompagnement relais des usagers, que ce soit lors de leur entrée dans le dispositif, comme de leur sortie vers d'autres dispositifs, notamment en cas de prédominance des facteurs de vieillissement sur le handicap dans une logique de parcours de vie, ou en cas de fin de vie.

A cet effet, le candidat devra indiquer les modalités de préparation à l'admission et les critères de sortie du dispositif qu'il prévoit.

5. Avant-projet d'établissement

Le candidat devra présenter **les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement,** intégrant les 4 composantes suivantes :

- **Le projet de vie,**
- **Le projet de santé,**
- **Le projet architectural**
- **Le projet social**

Le promoteur sera particulièrement vigilant, dans cet avant-projet, aux objectifs de qualité et de parcours de vie, d'accompagnement et de bien-être des usagers.

Il veillera à favoriser la relation aux autres et l'expression du choix et du consentement de l'utilisateur en développant toutes les possibilités de communication.

Il s'appuiera, à cet effet, sur les outils et recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), et notamment sa [recommandation sur « l'adaptation des interventions auprès des personnes handicapées vieillissantes »](#) en date du 18 mars 2015.

Le projet de santé

Le projet de Santé devra se décliner en 2 sous parties.

La première décrira comment le « cure » sera mis en œuvre. Il mettra l'accent sur les aspects médicaux et soignants. La seconde explicitera de manière détaillée la façon dont les actes liés au « care » (ou le prendre soin, par exemple l'hygiène...) seront répartis entre les fonctions des divers corps professionnels, y compris non-soignants.

✓ Le projet de soins (« cure »)

Le projet de soins devra préserver une approche globale et coordonnée et veillera à détailler les modalités d'accès des personnes aux soins somatiques (consultations spécialisées : dermatologie, ophtalmologie, dentiste, gynécologue, etc...), ainsi que les modalités d'accès à l'hospitalisation. Il mettra en place des mesures de façon à prévenir ou raccourcir la durée des séjours en hôpital.

Il organisera notamment la surveillance particulière des pathologies dont la survenue est liée au handicap des personnes accueillies ainsi que celles dont la survenue est susceptible de compromettre leur autonomie et capacité de vivre ensemble.

En particulier, le projet devra préciser toutes les conventions formalisées avec les établissements de santé et les professionnels de santé.

La réponse aux situations d'urgence, et les protocoles prévus ou en place seront précisés.

Les modalités de coordination médicale devront être détaillées au sein de l'établissement et avec les praticiens extérieurs, les fiches de postes seront jointes. Le représentant légal ou la famille est associé à la coordination des soins dans le respect des dispositions du code civil et du code de la santé publique relatives aux majeurs protégés.

Les modalités de circuit interne de l'information médicale et soignante devront être décrites de façon à garantir à la fois le secret professionnel et la cohérence de l'accompagnement des différents corps professionnels au sein de l'établissement.

Le circuit du médicament doit être sécurisé depuis la prescription écrite jusqu'à l'aide à la prise, et sa traçabilité définie.

✓ Le projet « prendre soin » (« care »)

Le projet privilégiera une approche globale des questions de santé.

Chaque corps professionnel engagé dans l'accompagnement de l'usager a un rôle à jouer en matière de « prendre-soin », quelle que soit sa fonction.

Le candidat explicitera comment l'ensemble de ces professionnels, en contact quotidien avec les personnes handicapées vieillissantes, participe à cette approche globale des questions de santé de ces personnes et comment ces préoccupations s'organisent dans la continuité de la prise en charge (prévention de la perte d'autonomie, dépistage du cancer, nutrition, vaccination,...).

6. Objectifs de qualité

Les documents de cadrage du fonctionnement devront garantir l'effectivité du respect des droits de la personne accueillie.

A ce titre, la mise en place de documents destinés aux usagers, en application des articles L.311-3 à L.311-8 du code de l'action sociale et des familles, devra être prévue, et les premiers éléments d'orientation devront être présentés :

- un livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Un règlement de fonctionnement ;
- Un document individuel de prise en charge ;
- Le contrat de séjour ;
- Une forme de participation des usagers à la vie de la structure (à proposer par le candidat).

7. Partenariat et coopérations

Le candidat détaillera dans son projet l'ensemble des partenariats et des coopérations qui seront mis en place notamment avec les établissements de santé et les structures médico-sociales du territoire, dans l'optique d'un réseau partenarial structuré et formalisé.

Le gestionnaire devra prévoir les partenariats avec les ESMS du champ du handicap et des personnes âgées, formalisant notamment la mutualisation de moyens nécessaires aux activités des usagers, comme à la formation du personnel, et ce dans une logique de parcours des usagers.

8. Pilotage du dispositif et mise en réseau

Les structures expérimentales retenues devront travailler en réseau : échanges de bonnes pratiques, valorisation de leur spécificité, expérimentation concertée, organisation de la continuité des parcours de vie...

9. Délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Un rétro planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N= jour d'ouverture.

Autorisation : Décembre 2015

Mise en oeuvre : 1^{er} trimestre 2016

4. Moyens humains et financiers

1. Equipe pluridisciplinaire

La composition de l'équipe pluridisciplinaire devra être adaptée aux besoins des personnes accompagnées en s'inscrivant sur les 3 champs : socio-éducatifs, techniques et de soins.

Cette équipe, mutualisée avec l'EHPAD, devra comprendre a minima des temps d'intervention du personnel suivant (pour chaque catégorie, le candidat précisera le nombre de personnes et le nombre d'équivalent temps plein) :

- _ Veilleurs de nuit
- _ Personnel socio-éducatif pour l'animation et l'accompagnement
- _ Personnel soignant
- _ Psychologue
- _ Personnel administratif et de direction

Cette équipe devra être en capacité d'investir le travail partenarial en lien avec les autres intervenants en amont et en aval de l'accompagnement des usagers au sein de l'établissement.

La description des postes de travail doit être précisée dans l'avant-projet d'établissement.

A ce titre, le candidat présentera la composition de l'équipe pluridisciplinaire prévue avec l'organigramme prévisionnel de la structure, en précisant les effectifs par catégorie professionnelle, ainsi que le niveau de qualification.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat devra veiller à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes, en incluant la mise en place d'un plan de formation adéquat.

2. Cadrage budgétaire

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le projet devra présenter une cohérence au regard de la population accompagnée et permettre une fonctionnalité optimisée pour une meilleure maîtrise budgétaire. Une mutualisation des fonctions supports (administration, services généraux...) et de certaines charges de fonctionnement devra être développée.

Le candidat veillera à transmettre les éléments suivants :

- _ Le budget prévisionnel en année pleine
- _ Le programme d'investissement envisagé ainsi qu'un tableau prévisionnel de réalisation,
- _ Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- _ La situation juridique des immeubles (le cas échéant),

L'activité de la structure sera financée sous la forme :

- D'une dotation relative aux soins (15.000€/place) qui sera attribuée annuellement par l'Agence Régionale de Santé
- D'une dotation relative à l'hébergement, à la dépendance et l'accompagnement des usagers qui découle du prix de journée annuel arrêté par le conseil départemental. Ce prix de journée évoluera conformément à l'obligation d'Evolution des Dépenses votée annuellement par l'assemblée départementale.

La structure expérimentale sera habilitée à 100% de sa capacité à l'aide sociale départementale. Les modalités de prise en charge à l'aide sociale départementale feront l'objet d'un conventionnement entre le gestionnaire et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Conformément aux dispositions combinées des articles R132-2 à R132-7 « *Participation des personnes accueillies en établissement pour personnes âgées* » et des articles R344-29 à R344-33 « *Contribution aux frais d'hébergement et d'entretien* » du CASF, la personne accueillie reversera une partie de ses ressources, dans la limite d'un minimum fixé en application du 1° de l'article L. 344-5, et l'intégralité de son allocation logement.

5. Durée d'autorisation

Conformément aux articles L.313-7 et R.313-7-3 du CASF, la structure expérimentale sera autorisée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

6. Evaluation

Conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D.312-203 et suivants du CASF, les candidats devront préciser leurs démarches d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement (cadre évaluatif prévisionnel retenu avec déclinaison des modalités et des critères prévus).

S'agissant d'un dispositif innovant et expérimental, le renouvellement de l'autorisation sera conditionné à une évaluation du dispositif par les autorités de tarification et de contrôle, 6 mois avant l'échéance de celle-ci.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Enfance-famille : adaptation des modalités d'aide en matière d'investissement pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les article L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CP_15_612 du 27 juillet 2015 ajournant l'adaptation du R.D.A.S sur les aides aux structures d'accueil de la petite enfance ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 modifiant le règlement des contrats territoriaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enfance-famille : adaptation des modalités d'aide en matière d'investissement pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre des divers dispositifs en faveur de la petite enfance inclus dans notre Règlement Départemental d'Aide Sociale, un travail d'actualisation et d'harmonisation a été réalisé afin d'ajuster les aides accordées aux structures de la petite enfance.

ARTICLE 2

Approuve les nouvelles modalités du règlement départemental d'aide sociale concernant les aides aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, qui relèveront désormais des contrats de territoire, comme suit :

- Maison d'Assistantes Maternelles : aide forfaitaire de 2 750 € par place avec un montant maximum pour 16 places soit 44 000 €.
- Accueil de Loisirs sans Hébergement : 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans. L'aide sera attribuée aux ALSH fonctionnant pendant les vacances scolaires et/ou les mercredis.

ARTICLE 3

Valide l'annexe du Règlement Départemental d'Aide Sociale ci-jointe qui définit les nouvelles modalités d'aides aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui s'appliqueront, à compter de ce jour, pour l'instruction de tout dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°201 "Enfance-famille : adaptation des modalités d'aide en matière d'investissement pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans", joint en annexe à la délibération n°CP_15_708 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Dans le cadre de nos divers dispositifs en faveur de la petite enfance inclus dans notre Règlement Départemental d'Aide Sociale, un travail d'actualisation et d'harmonisation a été réalisé par les services afin d'ajuster les aides accordées aux structures de la petite enfance. Ces dernières seraient accordées à la place, pour l'ensemble des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Département.

Lors de la séance du 27 juillet 2015, l'assemblée Départementale a ajourné l'examen de ces propositions d'adaptation, dans l'attente de définir plus précisément les modalités d'accompagnement des projets qui étaient déjà en cours d'instruction dans les services et qui concernaient trois maîtres d'ouvrage publics pour des dossiers sur les communes d'Ispagnac, Aumont-Aubrac et du Malzieu Ville.

L'examen de ces projets selon des modalités dérogatoires (à savoir application des modalités proposées ci-après et possibilité de mobiliser des crédits complémentaires au titre des contrats territoriaux dans la limite des anciens plafonds) vous est proposé, ce jour, dans un rapport spécifique.

Aussi, je vous propose aujourd'hui d'adopter les nouvelles modalités du règlement départemental d'aide sociale concernant les aides aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, qui relèveront désormais des contrats de territoire :

- Maison d'Assistantes Maternelles : aide forfaitaire de 2 750,00€ par place avec un montant maximum pour 16 places soit 44 000,00€.
- Accueil de Loisirs sans Hébergement : 1 790,00€ par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans. L'aide sera attribuée aux ALSH fonctionnant pendant les vacances scolaires et/ou les mercredis.

L'annexe du Règlement Départemental d'Aide Sociale mise à jour vous est présentée ci-jointe.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver les nouvelles modalités d'aides telles qu'annexées qui s'appliqueront, à compter de ce jour, pour l'instruction de tout dossier.

ANNEXE 1 : ENFANCE FAMILLE

Fiche n°15	Dispositif de soutien financier aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)
Subvention d'investissement aux collectivités	Subvention d'investissement plafonnée à 2 750 € par place non renouvelable.

Fiche n°19	Subvention d'investissement en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour les rénovations, mises aux normes et aménagements
Structures multi accueil	Crèches – Halte garderie : 4 500€ par place d'accueil Micro crèches : 5 500€ par place d'accueil
Accueil de Loisirs sans hébergement	Subvention d'investissement plafonnée à 1 790 € par place pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans non renouvelable. Cette aide est attribuée aux ALSH fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis. Subvention d'investissement courant : 50 € par enfant et par an.

Fiche n°20	Subvention de fonctionnement : Aide au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches accueillant des enfants de moins de 6 ans		
		Micro-crèche	Crèche
	1ère année	9 405 €	11 756 €
	2e année	6 270 €	7 837 €
	3e année	3 134 €	3 918 €

Fiche n°21	Subvention de fonctionnement : aide pérenne pour les structures multi accueil classiques ou micro-crèches
Structures multi accueil classique	Le service Enfance-Famille accorde un montant d'aide égal à 3,50 € par jour et par enfant concerné (cette aide étant égale à la participation de chacune des communes de résidence participant à ce dispositif).
Micro crèches	Aide forfaitaire de 316 € annuelle par enfant versée trimestriellement et en fonction de la capacité d'accueil.

Fiche n°22	Subvention de fonctionnement : charte de qualité pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) accueillant des enfants de moins de 6 ans
Centres de loisirs sans hébergement	Aide au fonctionnement calculé en fonction du nombre d'enfants (minimum 8 enfants) avec un montant de 1,52 € par jour et par enfant accueilli en journée complète (minimum 6 heures)

Fiche n°24	Aides financières
Allocation Mensuelle Temporaire	Aide versée pour un mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 3 mois consécutifs, ne pouvant excéder 300 € mensuellement.
Secours exceptionnel d'urgence	Aide versée en une seule fois, pouvant être renouvelée dans l'année, son montant ne peut excéder 150 €
Bon alimentaire	Titre de paiement pouvant être utilisé dans les centres commerciaux et destiné à permettre des achats en urgence de première nécessité. Ne peut être accordé qu'une fois par mois pour un montant maximum de 70 €

Fiche 33	Indemnités et prestations versées aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département
Argent de poche	<ul style="list-style-type: none"> - de 6 à 9 ans inclus 5,00 € - de 10 à 12 ans inclus 10,00 € - de 13 à 15 ans inclus 30,00 € - de 16 à 18 ans 50,00 € <li style="padding-left: 40px;">Supplément vacances 15,00 € payés en juillet - de 18 à 21 ans : <ul style="list-style-type: none"> • en établissement ou en famille d'accueil, argent de poche + vêture fa- 150 € par mois

	<ul style="list-style-type: none"> • en logement autonome 650 € maximum par mois à évaluer en fonction des différentes ressources de revenus • trousseau installation en logement autonome 300,00 €
Allocation d'habillement	<p>A titre exceptionnel, à l'arrivée d'un enfant dans le cadre d'un premier accueil, le référent éducatif peut solliciter une allocation de premier équipement de 150 € maximum. Cette allocation sera remboursée à l'assistant familial sur présentation du mémoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 12 ans 60 € par mois - De 12 à 18 ans 70 € par mois
Allocation de rentrée	<ul style="list-style-type: none"> - Maternelle 20,00 € - Primaire 80,00 € - Secondaire 200,00 € Supplément entrée en section professionnelle 260,00 € Trousseau internat 150,00 €
Réussite aux examens scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Brevet, CAP, CFEG 50,00 € - Bac pro et bac 70,00 € - Post bac 150,00 €
Cadeaux divers	<ul style="list-style-type: none"> - Noël 50,00 € - Anniversaire : <ul style="list-style-type: none"> • 10 ans 30,00 € • + 10 ans 50,00 €
Activités extra-scolaires	<p>Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. Envoi du devis en amont.</p> <p>200 € par an (montant maximum) : loisirs, activités sportives et culturelles</p>
Permis de conduire	500 € à évaluer en fonction du projet et des autres financements (FAJ, Mission Locale, famille, intéressé)
Frais de scolarité	Un accord préalable du service doit être sollicité avant toute inscription. L'exigence de scolarité dans le privé par les parents doit être assurée financière-

	<p>ment par ces derniers.</p> <p>Lorsqu'il n'y a pas de choix possible entre privé et public, et dans la mesure où les parents ne peuvent pas participer, le service prendra en charge les frais de scolarité.</p>
Frais de crèche ou d'ALSH	<p>Pris en charge par le service quand il est à l'initiative du projet.</p> <p>Pris en charge par l'assistant familial quand l'inscription relève d'un besoin personnel.</p>



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1111-10 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 modifiant le règlement des contrats territoriaux ;

VU la délibération n°CP_15_708 du 28 septembre 2015 adaptant des modalités d'aide en matière d'investissement pour les structures d'accueil des enfants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de la commune d'Aumont-Aubrac et de Guyène PANTEL sur le dossier de la commune d'Ispagnac ;

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la séance du 27 juillet 2015, l'assemblée départementale a décidé de reporter l'examen de ces dossiers afin d'examiner, sur une seule réunion, la totalité des dossiers en cours d'instruction porté par des maîtres d'ouvrages publics qui pouvaient bénéficier de dispositifs dérogatoires, au regard de l'adaptation du règlement d'aide en matière d'investissement pour des projets d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 2

Décide d'affecter un crédit de 94 640,00 € sur l'autorisation de programme correspondante, réparti en faveur des projets suivants :

Bénéficiaires - Projet	Subvention allouée
Communauté de communes des terres d'Apcher Création d'une maison d'assistants maternels au Malzieu-Ville (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
Communauté de communes des terres d'Apcher Création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement au Malzieu-Ville (Nombre de places : 16 places à 1 790,00 € la place)	28 640,00 €
Commune d'Aumont Aubrac Création d'une maison d'assistants maternels (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
Commune d'Ispagnac Création d'une maison d'assistants maternels (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
	94 640,00 €

ARTICLE 3

Autorise à titre dérogatoire, pour les 4 projets ci-dessus, la mobilisation de crédits complémentaires au titre des contrats territoriaux, dans la limite des anciens plafonds (44 000 € pour une maison d'assistants maternels et 43 000 € pour un Accueil de Loisirs sans Hébergement).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°202 "Enfance-famille : Attribution de subvention d'investissements pour des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans", joint en annexe à la délibération n°CP_15_709 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors de la séance du 27 juillet 2015, l'assemblée départementale a décidé de reporter l'examen de ce dossier afin d'examiner, sur une seule réunion, la totalité des dossiers en cours d'instruction porté par des maîtres d'ouvrages publics qui pouvaient bénéficier de dispositifs dérogatoires, au regard de l'adaptation du règlement d'aide en matière d'investissement pour des projets d'accueil des enfants de moins de 6 ans. En effet, ces dossiers ayant été déposés et étant en instruction avant l'adaptation des modalités d'aide en matière d'investissement pour les projets d'accueil des enfants de moins de 6 ans présentée ce jour, je vous propose, à titre dérogatoire, d'affecter les crédits proposés ci-après sur l'autorisation de programme correspondante et de mobiliser également, dans le cadre de la contractualisation, des crédits complémentaires dans la limite des anciens plafonds (44 000 € pour une MAM et 43 000 € pour un ALSH).

I – Rappel des crédits

Au titre du budget primitif 2015 et de la décision modificative n°2, l'opération « crèches investissement courant » a été prévue sur le chapitre 913/BLASE pour un montant prévisionnel de 127 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Crèches ». Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles pour affectation sur opération sont à ce jour de 121 000,00 €.

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Total de l'opération	Affectation antérieure	Crédit prévisionnel disponible ce jour
CRECHES INVESTISSEMENT COURANT 913/BLASE	127 000,00 €	6 000,00 €	121 000,00 €

II – Affectations proposées

Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 94 640,00 € sur ces opérations d'investissement qui se traduira par les affectations suivantes :

Bénéficiaires - Projet	Propositions de subvention
Communauté de communes des terres d'Apcher Création d'une maison d'assistants maternels au Malzieu-Ville (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
Communauté de communes des terres d'Apcher Création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement au Malzieu-Ville (Nombre de places : 16 places à 1 790,00 € la place)	28 640,00 €
Commune d'Aumont Aubrac Création d'une maison d'assistants maternels (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
Commune d'Ispagnac Création d'une maison d'assistants maternels (Nombre de places : 8 places à 2 750,00 € la place)	22 000,00 €
TOTAL	94 640,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'approuver l'affectation de crédit d'un montant de 94 640,00 €, au titre de l'opération « crèches investissement courant » sur l'autorisation de programme correspondante en faveur des projets définis ci-dessus et d'approuver la mobilisation des crédits complémentaires, au titre des contrats territoriaux, dans la limite des anciens plafonds.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération 2015 « crèches investissement courant » s'élèvera à 26 360,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Solidarités : subventions diverses actions sociales

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8118 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Solidarités : subventions diverses actions sociales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 950,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68 au titre du programme 2015 « Subventions diverses : action sociale », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association des Paralysés de France (APF48)	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 140 666 €	1 350,00 €
Association Régionale pour l'intégration et éducation des déficients auditifs	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 40 500 €	1 000,00 €
Secours Catholique	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 145 300 €	5 600,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°203 "Solidarités : subventions diverses actions sociales", joint en annexe à la délibération n°CP_15_710 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 60 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2015	Aide allouée précédemment	Proposition de subvention
Secteur Autonomie – Santé				
Association des Paralysés de France_APF48 <i>Jean Michel GUY</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 140 666 €</i>	5 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
Secteur Lien social – personnes en difficultés				
ARIEDA – (Association Régionale pour l'intégration et éducation des déficients auditifs) <i>Zbigniew RADYNA</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 40 500 €</i>	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Secours Catholique <i>Françoise TONDUT</i>	Fonctionnement 2015 <i>Budget prévisionnel : 145 300 €</i>	6 000,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 7 950,00 € et d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les 13 collèges publics

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-2 et D314-71 du code de l'éducation ;

VU la délibération CP_11_639 du 22 juillet 2011 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CP_12_738 du 20 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CP_14_628 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les 13 collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise pour l'année scolaire 2015/2016 un crédit de 2 400,00 €, pour l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI et Esidoc (comprenant les solutions documentaires complètes, l'hébergement des bases, l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT).

ARTICLE 2

Précise que ce crédit sera imputé au chapitre 932-221/65511 et, versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : Abonnement documentaire BCDI et Esidoc pour les 13 collèges publics", joint en annexe à la délibération n°CP_15_711 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015 un crédit de 1 018 094,43 € a été inscrit au chapitre 932-221/65511 : dotation départementale de fonctionnement des collèges publics.

Au regard des individualisations déjà réalisées, le crédit disponible à ce jour est de 3 847,99 €.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le Département de la Lozère en collaboration avec CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère (anciennement CDDP) finance à hauteur de 2 379 € par an l'abonnement des 13 collèges publics aux logiciels documentaires BCDI.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des établissements avec un retour positif en ce qui concerne le service d'hébergement centralisé des bases documentaires et la maintenance qui y est associée.

Depuis la rentrée 2013, un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT est proposé aux établissements.

Ainsi, les usagers de l'ENT peuvent désormais (sans ré-authentification nécessaire) bénéficier d'un accès facilité à leur compte lecteur Esidoc, effectuer des réservations de documents, déposer des avis et consulter en ligne les ressources documentaires et/ou numériques complémentaires éventuellement acquises par les établissements. CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Lozère nous a sollicité le 11 juin 2013 pour la reconduction de ce service d'ingénierie documentaire et pédagogique.

Lors de la Commission permanente du 26 septembre 2014, l'Assemblée départementale a reconduit ce service pour une durée de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2014/2015, pour un coût annuel de 2 400 € comprenant la solution documentaire complète BCDI + Esidoc avec l'hébergement des bases et l'assistance et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT. Chaque année, l'inscription d'un crédit nécessaire est proposé lors du vote du budget primitif.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 400,00 € prélevé sur le chapitre 932-221, article 65511 et versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la région.
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe et, les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements pour l'année scolaire 2015/2016.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion à 1 447,99 €.

Atelier CANOPE -Réseau de création et
d'accompagnement pédagogique de la Lozère -
(ex. Centre régional de documentation pédagogique)
Direction territoriale de Montpellier/Toulouse –
Académie de Toulouse

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT POUR L'ABONNEMENT AU LOGICIEL
DOCUMENTAIRE BCDI ET ESIDOC POUR LES 13 COLLEGES
PUBLICS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 13-5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement),

VU la délibération en date du 19 décembre 2014 du Conseil général de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2015

ENTRE :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, représentée par Sophie PANTEL sa présidente, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015,

d'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Atelier CANOPE – Réseau CANOPE, 3, rue Roquelaire – 31069 TOULOUSE CEDEX 1, représenté par Monsieur Marc LABORDE, son Directeur

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation du Département au financement :

- Abonnement au logiciel documentaire BCDI et Esidoc et interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 2 : Champ d'application

L'Atelier CANOPE (réseau de création et d'accompagnement pédagogique de la Lozère) (ex. Centre régional de documentation pédagogique) – Direction territoriale de Montpellier/Toulouse – Académie de Toulouse et le Rectorat de l'académie de Montpellier, propose une formule d'abonnement « tout compris » au logiciel documentaire BCDI et Esidoc

Cette offre comprend :

- l'abonnement complet au logiciel BCDI et Esidoc
- l'hébergement de la base documentaire BCDI et Esidoc et l'assistance,
- un service complémentaire d'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT,
- la maintenance du logiciel,
- l'assistance téléphonique et/ou à distance.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de 2 400 € TTC pour un abonnement annuel du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 au logiciel documentaire BCDI + Esidoc et l'interconnexion entre le portail documentaire Esidoc et l'ENT pour les 13 collèges publics de Lozère.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

Atelier CANOPE de la Lozère s'engage à transmettre au Département un bilan en juin 2016 de l'utilisation de ce logiciel afin de justifier son renouvellement.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux).

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

Le Directeur de CANOPE

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Monsieur Marc LABORDE

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2014/2015

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_14_526 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 ;

VU la délibération n°CP_14_527 du 21 juillet 2014, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2014/2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte qu'au titre de la politique départementale en matière de transports scolaires, et en application du règlement d'attribution des allocations journalières de transport, 194 élèves sont concernés pour l'année 2014/2015 dont 130 en primaire et 64 en secondaire représentant une dépense estimée à 85 422,00 € (jours d'absences des élèves non décomptés) qui sera imputée sur le chapitre 938-81/6574.12.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2014/2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_712 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Je vous rappelle que lors des réunions du Conseil général du 30 juin 2014 et de la Commission permanente du 21 juillet 2014, le Conseil général a adopté la politique départementale en matière de transport scolaire et notamment l'attribution d'une allocation journalière de transport aux élèves pré-élémentaires (plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire), primaires et secondaires (collège exclusivement) résidant à plus de trois kilomètres d'un établissement scolaire le plus proche non desservi par un service de transport ou à plus de trois kilomètres d'un service de transport scolaire desservant un établissement de même degré.

Je vous informe qu'en application de ce règlement, le nombre d'élèves concernés est de 194, dont 130 en primaire et 64 en secondaire pour l'année 2014/2015.

La dépense correspondante estimée à 85 422 €. (non décomptés les jours d'absences des élèves) sera imputée sur le chapitre 938-81/6574.12 (subventions allocations journalières) du BP 2015.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Transports scolaires : Information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année 2014/2015

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_14_526 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 ;

VU la délibération n°CP_14_527 du 21 juillet 2014, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Transports scolaires : Information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année 2014/2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le montant de la participation annuelle forfaitaire à mettre à la charge des communes pour les frais de transports scolaires des élèves du primaire en zone rurale s'élèvera à 387,00 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2

Précise que la recette correspondante d'un montant de 491 877,00 € sera inscrite sur le chapitre 938-81/7474.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°302 "Transports scolaires : Information relative au montant de la participation des communes au titre de l'année 2014/2015", joint en annexe à la délibération n°CP_15_713 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 25 juillet 2014, le Conseil général a confirmé la politique du Département en matière de transport scolaire pour 2014/2015.

A ce titre, il a été décidé de modifier la participation financière des communes qui est passée de 14,30 % à 20 % du coût moyen d'un élève transporté en zone rurale.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, 1 271 élèves du primaire ont été transportés en zone rurale pour un coût de 2 460 985 €. Le coût moyen annuel d'un élève du primaire transporté en zone rurale est de 1 936 €.

En conséquence, le montant de la participation annuelle à mettre à la charge des communes s'élèvera à 387 € par élève (1 936 € x 20 % arrondi). Cela représente pour le Département une recette de 387 € x 1 271 élèves, soit 491 877 € .

Pour mémoire la participation 2013/2014 était de 243 € par élève.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous précise que la recette correspondante, soit 491 877 € sera inscrite sur le chapitre 938-81/7474 (participations communes et structures intercommunales).

Je vous précise que la compétence transports scolaires sera transférée aux Régions au 1^{er} septembre 2017. De nouvelles modalités seront donc à étudier dans ce contexte.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Transports scolaires : avenant à la convention de délégation de la compétence à la commune de Vialas

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°07-903 du 9 novembre 2007 ;

VU la délibération n°CP_15_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Transports scolaires : avenant à la convention de délégation de la compétence à la commune de Vialas" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence du transport scolaire à intervenir avec la commune de Vialas pour organiser le transport quotidien des élèves de la commune de Vialas vers le collège de Génolhac.

ARTICLE 2

Prend acte que la contribution financière du Département de 15 411,00 €, imputée au chapitre 938-81-65734, est calculée sur la base du coût moyen payé par le Département pour un service quotidien de 9 kilomètres avec un véhicule d'une capacité supérieure à 9 places sachant que :

- la recette des cartes de transports versée à la commune de Vialas sera déduite ;
- le tarif des cartes de transport scolaire des familles ne pourra pas être inférieur au barème fixé annuellement par le Département.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention, ci-joint, ainsi que de tout autre document éventuellement nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°303 "Transports scolaires : avenant à la convention de délégation de la compétence à la commune de Vialas", joint en annexe à la délibération n°CP_15_714 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Par voie de convention, la Commune de Vialas organise aujourd'hui le transport d'élèves internes entre Génolhac et le collège de Vialas. Ce transport a permis en 2014/2015 d'alimenter l'effectif du collège de Vialas de 42 élèves, ce qui constitue la majeure partie de l'effectif total.

Le collège de Vialas est un internat de réinsertion scolaire qui accueille des enfants ayant besoin d'un accompagnement renforcé. La majorité des effectifs provient d'enfants d'autres départements qui arrivent en 5ème. L'éducation nationale a donc décidé de répartir la dotation de fonctionnement sur 3 niveaux (de la 5ème à la 3ème). La classe de 6ème du collège de Vialas a donc été supprimée, ce qui oblige les élèves de l'école de Vialas à aller au collège de Génolhac. Une fois scolarisés dans ce collège, ces élèves prennent en majorité leurs marques et souhaitent continuer leur scolarité à Génolhac. Au regard de l'effectif actuel de l'école de Vialas, le nombre d'élèves à transporter vers le collège de Génolhac peut être estimé à 10 élèves par jour. A ce jour, le transport de ces élèves n'est pas organisé malgré un besoin réel.

Bien que le Département soit compétent en matière de transport, cette situation tout à fait particulière nécessite une gestion par un échelon disposant d'une connaissance locale très fine et ayant déjà une expérience en matière d'organisation de transport. De plus, si ces enfants devaient être transportés sur les collèges de Florac ou du Collet de Dèze, les dispositions de notre règlement départemental sur les temps de trajet ne seraient pas respectées.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser de signer un avenant à la convention de délégation de transport accordée à la commune de Vialas intégrant désormais le transport quotidien des élèves de la commune de Vialas vers Génolhac.

La contribution financière sera d'un montant de 15 411,00 € déduit de la recette des cartes de transports versée à la commune de Vialas. Cette participation est calculée sur la base du coût moyen payé par le Département pour un service quotidien de 9 kilomètres avec un véhicule d'une capacité supérieure à 9 places. Le tarif des cartes de transport scolaire des familles ne pourra pas être inférieur au barème fixé annuellement par le Département. Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre 938-81-65734.

AVENANT N° 1

à la convention du 24 Novembre 2014 passée entre le Département de la Lozère et la commune de Vialas et relative à une délégation de compétence du transport scolaire

Article 1er

Le présent avenant a pour objet d'introduire une modification des conditions d'attribution, d'exploitation et de financement de la délégation de la compétence transport accordée à la commune de Vialas.

Article 2

A la délégation de l'organisation du transport des élèves internes entre la gare de Génolhac et le Collège de Vialas à la commune de Vialas est rajoutée la délégation de l'organisation du transport quotidien des élèves du secondaire de la Commune de Vialas vers le Collège de Génolhac

Article 3

Pour le transport quotidien des élèves de Vialas vers Génolhac, la participation financière sera d'un montant de 15 411 € déduit de la recette des cartes de transports versée à la commune de Vialas .Cette participation est calculée sur la base du coût moyen payé par le Département pour un service quotidien de 9 kilomètres avec un véhicule d'une capacité supérieure à 9 places.

Le tarif des cartes de transport scolaire des familles ne pourra pas être inférieur au barème fixé annuellement par le Département.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Article 5

Toutes clauses et conditions initiales demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

FAIT à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Pour la Commune de Vialas
Le Maire,

Michel REYDON



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Lecture publique: Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8134 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8135 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Lecture publique: Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, pour la demande portée par la commune du Collet de Dèze, de déroger aux dispositions du règlement départemental concernant le non commencement d'exécution des travaux préalablement à la décision de financement.

ARTICLE 2

Affecte un crédit de 5 000,00 €, à imputer au chapitre 913-313-204142, au titre de l'opération 2015 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune du Collet de Dèze	Aménagement de la bibliothèque municipale dans la Maison des Services Publics et d'animations culturelles et sportives Dépense retenue : 10 000,00 € H.T.	5 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°400 "Lecture publique: Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques", joint en annexe à la délibération n°CP_15_715 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif, les opérations 2015 ont été prévues pour un montant de 25 000,00 € sur l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme 2015, les crédits disponibles sont à ce jour de : 21 144,00 €.

Conformément au règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur de l'opération décrite ci-après :

Projet : Aménagement de la bibliothèque municipale dans la Maison des Services Publics et d'animations culturelles et sportives

Bénéficiaire : Commune du Collet de Dèze

Plan de financement :

Coût total du projet H.T.	10 868,00 €
Dépense éligible H.T.	10 000,00 €
Subvention Départementale proposée	5 000,00 €
Autofinancement Part communale	5 868,00 €

La commune du Collet de Dèze a engagé les travaux préalablement à notre décision de financement. Cependant, cette opération étant connue de nos services et prévue financièrement sur les crédits 2015.

En conséquence, je vous propose de faire une dérogation à notre règlement sur le non commencement des travaux et d'approuver le financement de cette opération.

Si vous en êtes d'accord, un crédit de 5 000,00 € sera individualisé en faveur de l'opération décrite ci-dessus, sur l'autorisation de programme correspondante au chapitre 913-BI.

Bénéficiaire	Projet	Aide proposée
Commune du Collet de Dèze	Aménagement de la bibliothèque Dépense retenue : 10 000,00 € H.T.	5 000,00 €

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 16 144,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2013 "patrimoine"

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_13_203 du 25 février 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2013 "patrimoine"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non participation au débat et au vote de Patrice SAINT-LEGER ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve, dans le cadre du programme 2013 « Patrimoine », la modification du financement de l'opération de restauration de l'église de Rieutort de Randon comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Rieutort de Randon	Restauration de l'église (complément)	175 500 € HT	56 650,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Rieutort de Randon	Restauration de l'église et aménagement des abords.	175 500 € HT	56 650,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération 2013 "patrimoine", joint en annexe à la délibération n°CP_15_716 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors de sa réunion en date du 25 février 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 52 650 € en faveur de la commune de Rieutort de Randon pour la restauration de l'église (complément) sur une dépense subventionnable de 175 500 € HT.

Monsieur le Maire de Reutort de Randon souhaite que soit également pris au titre de cette subvention l'aménagement des abords de l'église.

Cette demande ne modifierait ni la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée.

Je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération en faveur de la commune de Rieutort de Randon par restauration de l'église et aménagement des abords.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8110 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 1 770,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme « Objets d'art », selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Banassac	Restauration de deux peintures sur toile : « Présentation de Jésus au Temple » et « Vierge à l'Enfant » Dépense retenue : 4 425,00 € HT	1 770,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°402 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_717 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 14 405,00 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Projet	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention Etat	Subvention proposée
Commune de Banassac : restauration de deux peintures sur toile : « Présentation de Jésus au Temple » et « Vierge à l'Enfant »	4 425,00 €	1 770,00 € (40 %)	1 770,00 € (40 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 1 770,00 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » s'élèvera à 12 635,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Subvention au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Subvention au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'individualisation d'un crédit de 630,00 €, au titre du programme 2015 d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère, pour participer au financement de l'organisation et au déplacement entre l'école primaire et la piscine couverte la plus proche, réparti comme suit :

Écoles	Bénéficiaire	Aide allouée	Imputation budgétaire
Vielvic	Association des parents d'élèves de l'école	342,00 €	932-28/6574-31
Léon Dalle Ste-Colombe de Peyre	Caisse des écoles	288,00 €	932-28/6574-31

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°403 "Subvention au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP_15_718 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **26 354 €** a été inscrit au chapitre 932-28/6574-31 pour le programme « Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les **crédits disponibles à ce jour sont de 1 292,00 €**. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits-ci-après :

Ecoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Vielvic	Association des parents d'élèves de l'école	Ecole publique de Vielvic 48800 St-André de Capcèze	Langogne Concoules	6	342,00 €
Léon Dalle Ste-Colombe de Peyre	Caisse des écoles	Ecole Léon Dalle 48130 Ste-Colombe de Peyre	St-Chély	9	288,00 €
TOTAL				15	630,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **630,00 €** sur le programme 2015 «Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à **662,00 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8132 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 13 079,00 € à imputer au chapitre 913/BD au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Tennis club Cœur de Lozère Mende	Achat de matériel d'entraînement	1 367,00 €	547,00 €
Lozère Sport Organisation	Achat d'un vélo à assistance électrique	2 040,00 €	816,00 €
Escalade Club des Gorges de la Jonte	Achat de matériel d'entraînement	600,00 €	240,00 €
Forme 48	Achat de matériel d'entraînement	15 266,00 €	3 000,00 €
Comité départemental de cyclisme	Achat de matériel d'entraînement	5 957,00 €	2 383,00 €
Marvejols Athlétisme	Achat de matériel d'entraînement	2 170,00 €	868,00 €
Badminton club de la Bête du Gévaudan	Achat de matériel d'entraînement	3 020,00 €	1 208,00 €
Marvejols club Handball	Achat de matériel d'entraînement	679,00 €	272,00 €

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Association Gym dynamique	Achat de matériel d'entraînement	165,00 €	66,00 €
Association sportive Chastelloise Football	Achat de matériel d'entraînement	1 794,00 €	718,00 €
Tennis club du Valdonnez	Achats de balles et kit filet mini-tennis	533,00 €	213,00 €
Saint-Chély Cyclisme	Achat de matériel d'entraînement	2 370,00 €	948,00 €
Les Ecuries d'Arlequin St-Chély d'Apcher	Achat de matériel d'entraînement	4 500,00 €	1 800,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°404 "Sports : Subventions au titre du programme d'aide à l'équipement sportif des associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_719 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif, l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **14 117 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaires	Projets	Montant de la dépense TTC	Subventions proposées
<i>Président</i>			
Tennis club Cœur de Lozère Mende <i>Christophe Durand</i>	Achat de matériel d'entraînement	1 367,00 €	547,00 €
Lozère Sport Organisation <i>Benoit Malaval</i>	Achat d'un vélo à assistance électrique	2 040,00 €	816,00 €
Escalade Club des Gorges de la Jonte <i>Guy Valès</i>	Achat de matériel d'entraînement	600,00 €	240,00 €
Forme 48 <i>Thierry Baraille</i>	Achat de matériel d'entraînement	15 266,00 €	3 000,00 €
Comité départemental de cyclisme <i>Benoit Malaval</i>	Achat de matériel d'entraînement	5 957,00 €	2 383,00 €
Marvejols Athlétisme <i>Francis Rouffiac</i>	Achat de matériel d'entraînement	2 170,00 €	868,00 €
Badminton club de la Bête du Gévaudan <i>Alain Nurit</i>	Achat de matériel d'entraînement	3 020,00 €	1 208,00 €
Marvejols club Handball <i>Thomas Malige</i>	Achat de matériel d'entraînement	679,00 €	272,00 €
Association Gym dynamique <i>Sylviane Teissier</i>	Achat de matériel d'entraînement	165,00 €	66,00 €
Association sportive Chastelloise Football <i>Eric Teisseidre</i>	Achat de matériel d'entraînement	1 794,00 €	718,00 €
Tennis club du Valdonnez <i>Violaine Pigeyre</i>	Achats de balles et kit filet mini-tennis	533,00 €	213,00 €

Bénéficiaires	Projets	Montant de la dépense TTC	Subventions proposées
<i>Président</i>			
Saint-Chély Cyclisme <i>Christian Greliche</i>	Achat de matériel d'entraînement	2 370,00 €	948,00 €
Les Ecuries d'Arlequin St-Chély d'Apcher <i>C. Soulis</i>	Achat de matériel d'entraînement	4 500,00 €	1 800,00 €
TOTAL DES AFFECTATIONS			13 079,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **13 079,00 €**, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2015 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus,

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **1 038,00 €**.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et la délibération n°CG_14_8133 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier de la Communauté de communes de Florac - Sud Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 304,00 € à imputer au chapitre 937-738/65734, sur le programme 2014 « Activités de pleine de nature » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes de Florac - Sud Lozère	Restructuration et promotion des itinéraires de petites randonnées : diagnostic global Dépense retenue : 5 760,00 € HT	2 304,00 €
Commune de Saint-Georges de Lévéjac	Travaux d'entretien sur les voies d'escalade du Cirque des Baumes Dépense retenue : 4 000,00 € HT	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°405 "Activités de Pleine Nature : individualisations au titre du programme d'aide en faveur des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature", joint en annexe à la délibération n°CP_15_720 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de la Jeunesse et Sports 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après. Lors du vote du budget primitif 2015 et après virements de crédits, un crédit de **10 630,00 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 65734.301, du budget **BS3**, pour les aides aux collectivités locales en matière d'activités de pleine nature.

Au regard des individualisations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour sur cette opération, sont de : 4 304,50 €.

I – Présentation des demandes

1 – Restructuration et promotion des itinéraires de petites randonnées par la Communauté de communes de Florac - Sud Lozère

La Communauté de communes de Florac – Sud Lozère souhaite restructurer le réseau de petites randonnées sur le territoire intercommunal, afin de garantir des équipements de qualité, augmenter la lisibilité de l'offre et mettre en place des actions de promotion en lien avec le Comité Départemental de Tourisme de la Lozère.

Cette opération rentre dans le cadre des dispositifs d'aides du Département de la Lozère, du Parc National des Cévennes et du Comité Départemental du Tourisme de Lozère, en matière de gestion et de promotion des itinéraires de randonnées sur le territoire du Parc National des Cévennes.

Ainsi, la collectivité souhaite réaliser un diagnostic global de son réseau « de petites randonnées » au regard de la grille d'évaluation proposée par le Conseil départemental et le Parc National des Cévennes, comme suit :

- Établir un état des lieux des circuits, en termes de balisage ainsi que des petits travaux à réaliser pour améliorer et sécuriser le tracé (tracé au 1/25000, relevé des tracés GPS/GPX, état des lieux du foncier, travaux d'aménagement).
- Définir les itinéraires éligibles au regard de la grille d'évaluation.
- Rassembler et créer les contenus des fiches techniques par sentier « petites randonnées ».

Une plaquette présentant chaque circuit sera réalisée en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de Lozère.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 5 760,00 € HT.

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 2 304,00 € soit 40 % du coût global.

Le Parc National des Cévennes est sollicité également à hauteur de 2 304,00 € du coût global.

2 – Travaux d'entretien sur les voies d'escalade du Cirque des Baumes, par la Commune de Saint-Georges de Lévéjac

La Commune de Saint-Georges de Lévéjac a en charge l'entretien des voies d'escalade du Cirque des Baumes.

Un Comité de pilotage a été créé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2011, pour la gestion complète des voies d'escalade du Cirque des Baumes, composé d'un représentant de la Commune de Saint-Georges de Lévéjac, Communauté de communes du Causse du Masegros, Département de la Lozère, DDCSPP, Fédération Française des Clubs Alpines et de Montagne,

Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Club Alpin Français, Syndicat National des Professionnels Escalade et Canyon, Ligue de Protection des Oiseaux, Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, Parc National des Cévennes, SDIS, propriétaires privés.

La Commune conventionne avec les propriétaires privés, sur l'autorisation d'usage de terrains privés en vue de la pratique de l'escalade, pour l'ouverture au public et les aménagements nécessaires pour la pratique de l'escalade.

Ainsi, la Commune doit réaliser des travaux d'entretien sur des parcelles nouvellement conventionnées.

Le coût global de l'opération s'élève à : 4 000,00 € HT

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 2 000,00 € soit 50 % du coût global.

II - Propositions

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de la Jeunesse et Sports 2015, je vous demande d'approuver :

- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **2 304,00 €** à destination de la Communauté de communes de Florac – Sud Lozère, pour la restructuration et la promotion des itinéraires de petites randonnées sur le territoire intercommunal ;
- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **2 000,00 €** à destination de la Commune de Saint-Georges de Lévéjac, pour des travaux d'entretien sur les voies d'escalade du Cirque des Baumes.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles inscrits au chapitre 937-738, article 65734.301, du budget BS3, s'élèveront à : 0,50 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8129 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 500,00 € au titre de la Politique départementale de l'Eau 2015, imputé au chapitre 936-61/ 65735.55, sur le programme de gestion intégrée des cours d'eau, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat de Rivière Chassezac	Mise en place d'un projet d'intervention en milieu scolaire du contrat de rivière du Chassezac. Dépense retenue : 5 000,00 € TTC	500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Eau : individualisation de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau", joint en annexe à la délibération n°CP_15_721 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de l'Eau 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur de l'opération décrite ci-après. Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 27 000 € a été inscrit au chapitre 936-61, article 65735.55, pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau. Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles s'élèvent à 2 649 €.

Le Syndicat de Rivière Chassezac est engagé dans la mise en œuvre des actions du contrat de rivière du Chassezac, qui prévoit notamment un programme d'interventions dans les écoles du bassin versant. Ainsi, le Syndicat souhaite mettre en place des projets pédagogiques à destination des écoles élémentaires, sous forme d'appels à projets intitulé « Écoles primaires du bassin du Chassezac : l'eau, les rivières et les hommes – année scolaire 2015-2016 ».

Le contenu du programme est défini par l'Éducation Nationale, les Inspections Académiques d'Ardèche et de Lozère et comprend les 3 axes suivants :

- Axe 1 : L'appropriation de l'importance de la préservation de l'eau et des rivières sur notre territoire du bassin versant du Chassezac.
- Axe 2 : Le constat de l'importance de cette ressource pour toutes nos activités (à la maison, pour manger, pour nos loisirs...).
- Axe 3 : Le constat de l'interdépendance des usages entre eux et leurs relations avec les milieux naturels au sein d'un bassin versant.

Cette formation s'adresse aux écoles élémentaires et primaires publiques des communes qui adhèrent au Syndicat de rivière Chassezac porteur du contrat de rivière. 5 classes par an pourront être accompagnées dont 2 en Lozère. La formation se déroulera sur une période de 4 à 6 mois entre novembre 2015 et mai 2016.

Le coût total de l'opération s'élève à : 5 000 € TTC (non récupération de la TVA sur ces dépenses). Le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)	2 500,00 €
Conseil régional de Rhône-Alpes (20 %)	1 000,00 €
Conseil départemental de la Lozère (10 %)	500,00 €
Autofinancement (20 %)	1 000,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la Politique départementale de l'Eau 2015, je vous demande d'approuver l'individualisation d'un crédit de **500,00 €** à destination du Syndicat de Rivière Chassezac, pour la mise en place d'un projet d'intervention en milieu scolaire du contrat de rivière du Chassezac.

Le montant des crédits prévisionnels disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à : 2 149,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 500,00 €, imputé au chapitre 937-738/6574.300 sur le programme des aides aux associations en lien avec des actions du schéma des Espaces Naturels Sensibles, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Organisation de la Fête de l'Eau 2015 dans le cadre de la fête de la science courant septembre et octobre 2015. Budget prévisionnel : 45 000,00 € TTC	4 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°501 "Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique", joint en annexe à la délibération n°CP_15_722 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **15 000,00 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget **BS3**, pour les aides aux associations en lien avec des actions du schéma ENS. Au regard des individualisations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour sur cette opération, sont de : 9 005,00 €.

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de l'Environnement 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

I – Présentation de la demande

Organisation de la Fête de l'Eau 2015 par la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite organiser, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Montpellier, l'Inspection Académique de la Lozère, le REEL, la fête de l'eau dans le cadre de la fête de la science courant septembre et octobre 2015.

Cette opération vise à sensibiliser les classes de 6ème et de seconde des collèges et lycées du département de la Lozère, à la richesse halieutique de notre département et de leur permettre de comprendre les concepts écologiques fondamentaux d'un écosystème, à travers l'organisation de journées d'animation de terrain sur le thème des milieux aquatiques. Ces animations prennent en compte les nouveaux programmes officiels des classes de 6ème. Un livret pédagogique destiné aux animateurs a été réalisé par les membres du REEL.

Cette action concernera 1 200 élèves et leurs enseignants (3 classes/établissement avec 30 élèves /classe en moyenne, 14 collèges concernés).

Les moyens humains nécessaires sont de 6 animateurs pour encadrer ces journées de sensibilisation. La coordination pédagogique et l'organisation avec les établissements sont assurées par le REEL et la Fédération de Pêche. Dans un premier temps, la Fédération de Pêche souhaite proposer une journée aux établissements volontaires. Les interventions se dérouleraient courant septembre sur des sites retenus sécurisés proches des lieux d'intervention.

Le budget prévisionnel de l'opération comprend : les frais d'animation, l'achat du matériel (kit dosage, kit analyse eau), les frais de coordination du REEL et de la Fédération de Pêche.

Le coût total de l'opération s'élève à : 45 000,00 € TTC.

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 4 500,00 € soit 10 % du coût global.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accordé un montant de subvention de 21 375,00 € en juillet 2015 ; la Région Languedoc-Roussillon un montant de 8 500,00 € le 22 juin 2015.

II - Propositions

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2015, je vous demande d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **4 500,00 €** à destination de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour l'organisation de la fête de l'eau dans le cadre de la fête de la science courant septembre et octobre 2015.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget BS3, s'élèveront à : 4 505,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Energie : subvention au titre de l'appel à projet "audits énergétiques des logements de syndics de copropriétés"

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CG_14_5103 du 30 juin 2014 approuvant le lancement de l'appel à projets ;

VU la délibération n°CP_14_629 du 26 septembre 2014 approuvant les modalités de l'appel à projets et affectant les crédits ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Energie : subvention au titre de l'appel à projet "audits énergétiques des logements de syndicats de copropriétés"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 480,00 €, imputé au chapitre 917/BS, au titre de l'opération « AUDIT 2015 : soutien aux audits énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés », sur l'autorisation de programme correspondante et selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndic. Occitane Agence	Audit énergétique sur la copropriété « le Saint-Hubert » par le bureau d'études IB2M Dépense retenue : 2 400,00 € TTC	480,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°502 "Energie : subvention au titre de l'appel à projet "audits énergétiques des logements de syndics de copropriétés"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_723 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

I – Rappel des crédits :

Lors du vote du budget primitif 2015 et de la DM1, l'autorisation de programme « ENERGIE » d'un montant de 18 000 € a été votée, déclinée en opérations prévisionnelles comme suit :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Montant de l'opération
Opération « AUDIT 2015 » : Soutien aux audits énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés 917/BS	17 500,00 €
Opération « RENOU 2015 » : Aides aux études de faisabilité pour l'installation d'équipements d'énergie renouvelable 919/BS	500,00 €
TOTAL AP 2015	18 000,00 €

II – Affectations proposées au titre de l'opération « Soutien aux audits énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés » :

Je vous rappelle que cette démarche est construite en partenariat avec la Délégation Régionale de l'ADEME et Lozère Énergie mais également en y associant des structures telles que l'ADIL, les Syndicats Professionnels du Bâtiment, les Bureaux d'études et l'Espace Info Énergie porté par le CLCV ; elle a également été suscitée par le comité de pilotage du PREH (Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat) qui est présidé par Monsieur le Préfet. Les principales caractéristiques de cet appel à projets validées le 26 septembre 2014 peuvent se résumer comme suit pour les copropriétés :

- Modalités de financement : 50% ADEME, 20% Département, avec détermination d'un plafond des dépenses subventionnables des audits de :
 - 800 € par logement pour les copropriétés de 5 logements maximum ;
 - 600 € par logement pour les copropriétés de 5 à 20 logements ;
 - 400 € par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements ;
- Nombre maximal de dossiers accompagnés : 5 audits de copropriétés.
- Date limite d'acceptation des dossiers : 20 septembre 2015 (instruction des dossiers au « fil de l'eau »).
- Public éligible : syndic de copropriétés.
- Logements éligibles : logements de copropriétés de plus de 10 ans.
- Accompagnement technique des projets par Lozère Énergie.
- L'unique critère de sélection des dossiers retenus sera la date de réception de l'ensemble des documents garantissant la complétude et la recevabilité du dossier. Les dossiers complets et recevables seront présentés en commission permanente « au fil de l'eau » pour avis dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets.

Je vous propose aujourd'hui d'affecter des crédits à hauteur de 480,00 € sur l'opération suivante :

Bénéficiaire : Synd. Agence Occitane pour la Copropriété, « le Saint- Hubert »

Projet :

La copropriété « le Saint- Hubert » se situe rue de la Roubeyrolle, à Mende ; elle est composée de 14 logements construits en 1974. Ces logements appartiennent à 8 propriétaires occupants et 6 propriétaires bailleurs. Suite à l'assemblée générale, en date du 25 mars 2015, les copropriétaires ont décidé de faire réaliser un audit énergétique sur la copropriété et de se faire accompagner par le bureau d'études IB2M pour cela.

Coût total du projet : 2 400 € TTC

Plan de financement :

Dépense subventionnable TTC :	2 400,00 €	
Subvention ADEME	1 200,00 €	50%
Subvention Département proposée	480,00 €	20%
Autofinancement :	720,00 €	30%

La mise en œuvre de ce programme d'investissement se traduira par l'affectation des crédits suivants :

Intitulé de l'opération 2015 Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
Opération « AUDIT 2015 » : Soutien aux audits énergétiques de logements de particuliers et de copropriétés 917/BS	14 308,00 €	480,00 €	13 828,00 €
Opération « RENOU 2015 » : Aides aux études de faisabilité pour l'installation d'équipements d'énergie renouvelable 919/BS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2015	14 308,00 €	480,00 €	13 828,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG_11_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP_13_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 16 000,00 € à imputer au chapitre 917- BC au titre de l'opération 2015 « Habiter mieux » sur l'autorisation de programme « Autres dispositifs privés », en faveur des 32 projets décrits dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_724 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Au titre du budget primitif, **l'opération « Habiter mieux 2015 » a été prévue sur le chapitre 917- BC, pour un montant prévisionnel de 94 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Autres dispositifs privés » de 217 616 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 42 500 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 16 000 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2015 » sur l'autorisation de programme « Autres dispositifs privés », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Habiter mieux » est de 26 500 €.

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2015

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00009474	MENDE 2 (SUD)	Travaux d'isolation des murs, de la toiture, réfection totale de l'électricité, de la plomberie et installation d'une chaudière à granulés	46 203,00	500,00
00011244	JULIANGES	Installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée	5 546,00	500,00
00011989	SAINT MAURICE DE VENTALON	Travaux d'isolation, pose de robinets thermostatiques, d'une VMC et remplacement de menuiseries	23 378,00	500,00
00011990	MENDE 1 (NORD)	Travaux d'isolation par l'extérieur	13 640,00	500,00
00012015	AUMONT AUBRAC	Travaux d'isolation des combles et par l'extérieur, remplacement de menuiseries, pose d'une VMC et d'une chaudière à granulés	34 291,00	500,00
00012016	MAS D'ORCIERES	Installation d'une chaudière à granulés	22 186,00	500,00
00012078	LE PONT DE MONTVERT	Travaux d'isolation des combles et de la cage d'escaliers, remplacement de la porte d'entrée, chaudière et chauffe-eau	11 481,00	500,00
00012081	MONTRODAT	Installation d'un chauffage central	24 800,00	500,00
00012132	BADAROUX	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), des combles, remplacement des menuiseries, pose d'un poêle à bois, de convecteurs électriques et d'une VMC	22 678,00	500,00
00012133	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et du poêle à bois	19 805,00	500,00
00012134	LE MONASTIER PIN MORIES	Travaux d'isolation des murs et des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	41 751,00	500,00
00012135	SAINT LEGER DE PEYRE	Travaux d'isolation des murs intérieurs, des combles et du plancher sur cave, remplacement du poêle à bois et de la plomberie et installation de radiateurs	21 621,00	500,00
00012143	FRAISSINET DE LOZERE	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement de menuiseries	20 302,00	500,00
00012144	FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux d'isolation extérieure	15 582,00	500,00
00012145	PAULHAC EN MARGERIDE	Travaux de rénovation complète du logement	96 263,00	500,00
00012256	FRAISSINET DE LOZERE	Travaux d'isolation du plancher bas en sous face, remplacement d'un vélux et de la chaudière par une chaudière à condensation	12 225,00	500,00

HABITER MIEUX
COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2015

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00012257	GRANDRIEU	Travaux d'isolation des combles, du plancher bas, pose d'une VMC et de radiateurs électriques	20 297,00	500,00
00012258	SAINTE CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et du plancher bas, remplacement de la porte d'entrée	15 650,00	500,00
00012259	SAINTE DENIS EN MARGERIDE	Travaux d'isolation des combles, remplacement de menuiseries et pose d'une VMC	11 275,00	500,00
00012260	SAINTE SAUVEUR DE PEYRE	Travaux d'isolation par l'intérieur, remplacement de menuiseries et pose d'un poêle à bois	19 960,00	500,00
00012261	LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux d'isolation, remplacement de menuiseries et pose d'une VMC	23 845,00	500,00
00012262	MARVEJOLS	Travaux d'isolation sous toiture et remplacement des menuiseries	10 110,00	500,00
00012263	RIEUTORT DE RANDON	Remplacement de la chaudière	10 223,00	500,00
00012264	MARVEJOLS	Travaux d'isolation de la toiture, du plancher bas en sous face et remplacement de menuiseries	12 919,00	500,00
00012265	LES BESSONS	Travaux d'isolation, remplacement de menuiseries et pose d'une VMC	14 406,00	500,00
00012266	ISPAGNAC	Travaux d'isolation des murs, de la dalle et de la toiture, remplacement des menuiseries	24 807,00	500,00
00012267	LA CANOURGUE	Travaux d'isolation de la toiture, du plancher bas et remplacement du chauffage et des portes	29 806,00	500,00
00012421	BANASSAC	Travaux d'isolation intérieure des murs, remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC et de radiateurs	15 913,00	500,00
00012422	SAINTE FREZAL D'ALBUGES	Travaux d'isolation, réfection de la toiture et remplacement des menuiseries	16 840,00	500,00
00012423	SAINTE GEORGES DE LEVEJAC	Travaux d'isolation par l'extérieur des façades ouest, nord, est et pose de volets isolants	16 511,00	500,00
00012424	SAINTE GERMAIN DU TEIL	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	32 602,00	500,00
00012425	MARVEJOLS	Travaux d'isolation des combles sous rampants et remplacement des menuiseries	9 970,00	500,00
TOTAL GENERAL			716 886,00	16 000,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Agriculture : Individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Plan de Développement Rural Hexagonal ;

VU les articles L 1611-4 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8125 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis de principe favorable pour accompagner le plan d'action de l'association des producteurs Lait de Montagne (APLM) à hauteur de 4,5 % de la demande déposée au Plan Massif Central sur la période 2015-2017 soit 1 956,30 € pour la période 2015-2016 et 2017.

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 978,14 €, sur le programme 2015 « diversification agricole », dans les conditions et selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée 2015	Imputation budgétaire
Association des producteurs de Lait de Montagne (APLM)	Soutien à la démarche collective Lait de Montagne Budget prévisionnel : 43 473,10 € (années 2015/2016/2017)	978,14 €	939-928/ 6574.26

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°601 "Agriculture : Individualisations de crédits au titre du fonds de diversification agricole", joint en annexe à la délibération n°CP_15_725 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides au titre du programme de diversification agricole consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets ci-après.

Fonctionnement 2015	Chapitre 939-928, article 6574.26	Chapitre 939-928, article 6574.84
Crédits votés	70 000,00 €	2 000,00 €
Crédits disponibles à ce jour	28 500,00 €	0 €

Bénéficiaire : Association des producteurs de Lait de Montagne (APLM)

Projet : Soutien à la démarche collective Lait de Montagne

Coût total du projet : 43 473,10 € (2015/2016/2017)

L'association des producteurs Lait de Montagne (APLM) sollicite le Département à hauteur de 4,5 % pour une demande déposée au Plan Massif Central sur la période 2015-2017 avec le soutien financier sollicité auprès des départements (12-15-19-23-43 et 63).

La démarche proposée vise à étendre le déploiement commercial de la marque au delà du Massif Central en créant de nouveaux partenariats commerciaux avec des GMS des régions voisines.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un accord de principe de soutien à cette association pour cette période de 3 ans pour un montant total de 1 956,30 € pour le Département de la Lozère. L'aide sollicitée pour l'année 2015 s'élève à 978,14 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver au titre de la Politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 978,14 € sur le programme 2015 « diversification agricole » en faveur du projet décrit ci-dessus ;
- de donner un accord de principe favorable au soutien financier du Département du plan d'actions de l'APLM inscrit au Contrat de Massif sur la période 2015-2017 ;
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Le montant des crédits prévisionnels disponibles sur le chapitre 939-928, article 6574.26 pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 27 521,86 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Aménagement foncier : subvention au titre de la "maîtrise de l'eau en agriculture"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Aménagement foncier : subvention au titre de la "maîtrise de l'eau en agriculture"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 500,00 €, à imputer au chapitre 919-BS, au titre de l'opération « Maîtrise de l'eau en agriculture 2015 », sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière (ASTAF) de la Lozère	Études consécutives à la mise en eau des retenues du GAEC Fraissinet (La Canourgue) et du GAEC Maurels (Chaudeyrac)	6 000,00 €	1 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°602 "Aménagement foncier : subvention au titre de la "maîtrise de l'eau en agriculture"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_726 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Au titre du budget primitif 2015 et des DM, l'opération « **Maîtrise de l'eau en agriculture 2015** » a été prévue, sur le chapitre 919-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 € lors du vote de l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières » de 261 000 €.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Contexte :

Lors de la commission permanente du 18 novembre 2011 et du 27 janvier 2012, le Département a alloué une aide au profit de l'ASTAF pour les études préliminaires de 9 retenues collinaires individuelles dans le cadre du programme de soutien à l'irrigation.

Suites à ces études, seuls deux études relatives à des projets de retenues collinaires ont pu voir le jour.

Les 27 juin 2013 puis le 22 novembre 2013, l'assemblée départementale s'est alors prononcée favorablement en faveur des deux projets de travaux suivants, sous-maîtrise d'ouvrage de l'ASTAF

- Retenue du GAEC FRAISSINET, commune de la Canourgue :

Ce projet a été présenté comme une exploitation de type bovin lait souhaitant tendre vers une autonomie fourragère et éviter ainsi l'achat de 50 à 75 tonnes de luzerne déshydratée par an pour équilibrer ses besoins en fourrage. Pour cela, le GAEC souhaitait mettre en place un système d'irrigation sur des prairies temporaires (luzerne/dactyle) sur une surface de 34 ha maximum. Compte tenu de la rotation des cultures avec des céréales, la surface à irriguer annuellement représentait au maximum 15 ha ; les besoins en eau étaient de 12 000 m³ pour un gain de 37,5 à 82,5 tonnes de matière sèche par an en fonction des conditions météorologiques.

La faisabilité technique, environnementale et financière du projet ayant été démontrée par les études, la retenue a donc été prévue avec un volume utile de 12 000 m³ et une superficie en eau de 3 900 m².

Coût du projet : 285 870 € dont 257 870 € de dépense éligible

Subvention Département et Région : 64 468 € soit 25% du coût.

- Retenue du GAEC MAURELS, commune de Chaudeyrac :

Le projet a été présenté comme un moyen de sécuriser le stock fourrager d'une exploitation agricole en production bovins lait, bovins viande et transformation fromagère et éviter ainsi l'achat de 67 tonnes de luzerne déshydratée. L'exploitation possédant déjà un réseau d'irrigation et une retenue existante d'une capacité de 8 000 m³, elle souhaitait augmenter la capacité de la retenue existante pour passer d'un volume de 8 000 m³ à environ 23 000 m³, et obtenir ainsi un gain de 37,5 à 82,5 tonnes de matière sèche par an sur une superficie de 70 ha irrigable maximal. Suivant les rotations de culture, la surface à irriguer annuellement, composée de ¾ luzerne et ¼ dactyle, était de 20 et 25 ha/an ; les besoins estimés à 20 000 m³/an pour 25 ha irrigués et 16 000 m³/an pour 20 ha irrigués.

La faisabilité technique, environnementale et financière du projet ayant été démontrée par les études, la retenue a donc été prévue avec **un volume utile de 23 100 m³ et une superficie en eau de 6 200 m².**

Coût du projet : 341 768 € dont 317 468 € de dépense éligible

Subvention Département et Région : 79 367 € soit 25% du coût.

Aujourd'hui, les subventions sont soldées, à hauteur de 79 325,73 € pour la retenue de Chaudeyrac et 64 135,50 € pour la retenue de la Canourgue.

Projet :

Maintenant, l'ASTAF nous fait parvenir une demande de subvention pour l'étude consécutive à la mise en eau de chacune de ces deux retenues, demandée par les services de l'État.

Cette étude doit notamment comporter des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques (rythme et éventuels paliers d'eau, moyens mis en œuvre pour maîtriser le remplissage de la retenue, programme de surveillance prévu aux différents paliers ...). De nombreux documents doivent être élaborés puis conservés pour permettre une connaissance précise des ouvrages, l'organisation mise en place pour assurer son exploitation et sa surveillance ; ces documents doivent être consultables rapidement en toutes circonstances.

Je vous informe que la Région Languedoc Roussillon est favorable à ce projet (présentation fin septembre 2015).

Coût total du projet : 6 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT	6 000,00 €	
Subvention Département proposée	1 500,00 € (25%)	25%
Subvention Région Languedoc-Roussillon proposée	1 500,00 € (25%)	25%

Donc, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'**affectation d'un montant de crédits de 1 500,00 €, au titre de l'opération « Maîtrise de l'eau en agriculture 2015 »**, sur l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières », en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Maîtrise de l'eau en agriculture 2015 » s'élèvera à 8 500,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Aménagement foncier : subvention en faveur de la création et l'animation d'une cellule de brûlage pastoral

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Aménagement foncier : subvention en faveur de la création et l'animation d'une cellule de brûlage pastoral " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 290,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.67, en faveur du Comité pour la mise en Oeuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) pour la création et l'animation, à titre expérimental, d'une cellule d'animation pour le brûlage pastoral sur le versant sud du Mont Lozère et le Ventalon, sur la base du plan de financement suivant :

Dépense totale du projet TTC	46 477,20 €	
Dépense retenue par le Département et la Région (TTC)	21 160,00 €	
Subvention Région Languedoc Roussillon votée	9 522,00 €	45%
Subvention Département de la Lozère votée	5 290,00 €	25%
Autofinancement (et crédits CFM de l'État)	6 348,00 €	30%

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°603 "Aménagement foncier : subvention en faveur de la création et l'animation d'une cellule de brûlage pastoral ", joint en annexe à la délibération n°CP_15_727 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015 et des DM, une enveloppe de **crédit de 24 236 €** a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 939-928 article 6574.67 en faveur de l'Association COPAGE pour son programme d'animation en 2015. Au regard des individualisations déjà réalisées au chapitre 939-928 article 6574.67, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour individualisation sont de **6 000 €**.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

COPAGE : mise en place d'une cellule de brûlage pastoral

Le COPAGE souhaite créer et animer, à titre expérimental, une cellule d'animation pour le brûlage pastoral sur le versant sud du Mont Lozère afin de relancer la pratique du feu pastoral sur les exploitations agricoles.

L'emploi du feu pour l'entretien des milieux est très courant en Lozère, c'est un outil intéressant pour l'ouverture et la gestion de l'espace dans des zones à forte dynamique d'embroussaillage et souvent non mécanisables. Mais, depuis plusieurs années, la déprise agricole, associée à une perte de savoir faire de la maîtrise du feu pastoral conduit le COPAGE à vouloir optimiser le dispositif de fonctionnement et de préservation de l'organisation lozérienne par rapport au réseau brûlage dirigé, et permettre à la profession agricole de retrouver des compétences en brûlage pastoral.

Il a retenu le secteur du Mont-Lozère Sud - Ventalon où le savoir-faire en termes de feu pastoral est encore très présent.

Bilan de l'action d'animation proposée par le COPAGE :

A- Les prescriptions relatives à l'emploi du feu :

- Le recensement des demandes : 2 jours
- Les diagnostics préalables ainsi que la détermination de la place du feu dans la parcelle en concertation avec la DDT, le SDIS48, la Chambre d'Agriculture, le PNC, l'ONF... qui pourra être réalisée sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation et devra définir un plan d'actions relatif à l'emploi du feu pour les trois à 6 années suivantes : 52 jours /an
- Présentation des projets relatifs à l'emploi du feu à l'échelle de chaque exploitation au pôle DFCE pour recevoir un accord de principe de 5 ans : 3 à 6 jours / an
- Suivi et bilans de la campagne de brûlage : 20 jours / an

B – Mise en place à titre expérimental d'une Commission Locale d'Écobuage (CLE) sur le secteur du Pont de Montvert : 12 jours

C – Suivi et participation à la réorganisation du dispositif d'emploi du feu : mise en place d'une sous-commission DFCE afin de traiter et analyser le fonctionnement actuel du dispositif d'emploi du feu et mener une réflexion sur d'éventuelles modifications de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu par les éleveurs : 8 jours

En accord avec le Conseil Régional qui a délibéré le 24 juillet 2015 en faveur de ce projet, je vous propose d'accompagner ce projet dans l'objectif d'impulser le lancement d'une Commission Locale d'Écobuage (CLE) sur le territoire du Mont-Lozère Sud et du Ventalon avec l'appui du COPAGE. Il semble intéressant de permettre davantage de structuration au niveau territorial, d'aider les exploitants à devenir autonome, à s'associer dans le brûlage de leurs parcelles, sans les rendre dépendants d'une structure. L'appui du COPAGE et de l'animateur en réseau brûlage dirigé permettraient aux membres de la CLE, d'acquérir une expertise technique sur leur territoire.

Sur le volet animation, je vous propose donc de retenir :

Délibération n°CP_15_727

- 20 jours destinés à :

- la prise en charge de quelques diagnostics préalables sur le territoire de la future CLE expérimentale, qui devront servir de démonstration pour l'ensemble des acteurs intéressés par le brûlage (éleveurs, collectivité, ONF, chasseurs, PNC...);
- la transmission de ces éléments au SDIS ;
- le suivi de la campagne de brûlage sur le territoire de la CLE ;

Ces trois points permettront de conforter la construction du projet de mise en place de la CLE sur le Pont de Montvert :

- 12 jours de mise en place de la CLE ;

- 8 jours de réorganisation du dispositif d'emploi du feu pour améliorer l'arrêté préfectoral.

Coût total du projet : 46 477,20 € TTC

Coût éligible : **21 160 € TTC**

	Plan de financement proposé par le COPAGE	Plan de financement retenu par les cofinanceurs
Frais d'animation	100 jours soit 35 000 €	40 jours soit 14 000,00 €
Appui de l'animateur du réseau Brûlage dirigé (10 jours)	4 317,20 €	4 000,00 €
Achat petit Matériel (type Drip Torch...)	4 000,00 €	3 160,00 €
Frais directs liés à l'opération (GPS, frais de déplacement...)	3 160,00 €	
TOTAL :	46 477,20 €	21 160,00 €

Plan de financement :

Dépense totale du projet TTC	46 477,20 €	
Dépense retenue par le Département et la Région (TTC)	21 160,00 €	
Subvention Région Languedoc Roussillon votée	9 522,00 €	45%
Subvention Département de la Lozère proposée	5 290,00 €	25%
Autofinancement (et crédits CFM de l'État)	6 348,00 €	30%

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'**individualisation d'un montant de crédits de 5 290,00 €** en faveur du COPAGE pour le financement du projet décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le montant des crédits disponibles s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 710 € au titre du fonctionnement, au chapitre 939-928 article 6574.67.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 44 112,00 €, à imputer au chapitre 917-BS au titre de l'opération 2015 « Travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Commune (section)	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Noalhac (Génestuéjols)	Travaux de dépressage et de nettoyage de peuplement résineux	4 350,00 €	2 610,00 €
Chaudeyrac (Villeneuve)	Travaux de préparation de terrain avant plantations par mise en andains des rémanents à la pelle TP	16 500,00 €	9 900,00 €
Chaudeyrac (Grosfau)	Travaux de nettoyage et de dépressage de peuplement de pins Sylvestre	16 000,00 €	9 600,00 €
St Laurent de Veyrès (Les Breschets)	Travaux de dépressage et de nettoyage de peuplement	5 100,00 €	3 060,00 €
La Fage Montivernoux	Fourniture et mise en place en regarnis de sapins et enlèvement de protection individuelles avec taille de formation sur mélèzes et douglas	5 900,00 €	3 540,00 €

Délibération n°CP_15_728

Commune (section)	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Barre des Cévennes	Travaux de dépressage et de nettoyage de jeune peuplement de douglas et pins sylvestre	6 020,00 €	3 612,00 €
St Alban (Limbertès)	Travaux de préparation de terrain avant ouverture de placeaux de défeutrage	8 650,00 €	5 190,00 €
Chasseradès (Daufage)	Travaux préalables à la régénération artificielle par confection de potets	11 000,00 €	6 600,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°604 "Forêt : subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités", joint en annexe à la délibération n°CP_15_728 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, l'opération « Travaux sylvicoles » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 70 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » de 261 000 €.

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, en date du 20 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « améliorations foncières et forestières » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après. Au regard des affectations déjà réalisées, les crédits disponibles s'élèvent à 45 814 €.

Commune (section)	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Taux d'aide	Montant
Noalhac (Génestuéjols)	Travaux de dépressage et de nettoyage de peuplement résineux	4 350,00 €	60 %	2 610,00 €
Chaudeyrac (Villeneuve)	Travaux de préparation de terrain avant plantations par mise en andains des rémanents à la pelle TP	16 500,00 €	60 %	9 900,00 €
Chaudeyrac (Grosfau)	Travaux de nettoyage et de dépressage de peuplement de pins Sylvestre	16 000,00 €	60 %	9 600,00 €
St Laurent de Veyrès (Les Breschets)	Travaux de dépressage et de nettoyage de peuplement	5 100,00 €	60 %	3 060,00 €
La Fage Montivernoux	Fourniture et mise en place en regarnis de sapins et enlèvement de protection individuelles avec taille de formation sur mélèzes et douglas	5 900,00 €	60 %	3 540,00 €
Barre des Cévennes	Travaux de dépressage et de nettoyage de jeune peuplement de douglas et pins sylvestre	6 020,00 €	60 %	3 612,00 €
St Alban (Limberties)	Travaux de préparation de terrain avant ouverture de placeaux de défeutrage	8 650,00 €	60 %	5 190,00 €
Chasseradès (Daufage)	Travaux préalables à la régénération artificielle par confection de potets	11 000,00 €	60 %	6 600,00 €
TOTAL				44 112,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de 44 112,00 € au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération « Travaux sylvicoles » s'élèvera à 1 702,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Tourisme : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement"

Commission : Développement des activités économiques

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération la délibération n°CD_15_1020 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Tourisme : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 386,00 €, imputé au chapitre 939-90/6574.90 sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « Sur les Pas de Saint-Jacques »	Fonctionnement 2015	800,00 €
Association des Amis de Saint-Guilhem	<ul style="list-style-type: none">Refonte totale du site internet,Développement l'événementiel et la mise en réseauxParticipation à des forums et des salons de promotion Dépense retenue : 25 866,00 € TTC	2 586,00 €

ARTICLE 2

Individualise, pour 2015, un crédit de 762,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, en faveur de l'association Stevenson et donne un avis favorable de principe pour accompagner financièrement les actions proposées par cette association dans sa candidature à l'appel à projet lancé par le Massif Central « Grandes Itinérances », sur la base du plan de financement suivant :

Financeurs	Période : 1 ^{er} août 2015 au 31 décembre 2017
Budget prévisionnel	260 439,79 €
FEDER Massif Central	104 175,92 €
Région Auvergne	13 000,00 €
Région Languedoc-Roussillon	13 000,00 €
État	25 500,00 €
Département de la Lozère	8 500,00 € soit 762,00 € en 2015 soit 4 302,00 € en 2016 soit 3 436,00 € en 2017
Département de la Haute-Loire	8 500,00 €
Département du Gard	8 500,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°605 "Tourisme : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement", joint en annexe à la délibération n°CP_15_729 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Intervention Economique – Fonctionnement ». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 7 750 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/65734.90	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	110 000,00 €	102 250,00 €	7 750,00 €
TOTAL	170 000,00 €	162 250,00 €	7 750,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- Association « Sur les Pas de Saint-Jacques » (Présidente : Simone ANGLADE)

L'association a pour objectif d'assurer la promotion et la valorisation des itinéraires de randonnée du GR 65 « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ».

Cette dernière sollicite le Département à hauteur de 800 € correspondant au coût de la cotisation annuelle à cette association.

En 2014, le Département avait attribué une aide de 750,00 €.

Comme en 2014, on vous propose d'accorder une subvention et non une cotisation. Le crédit de 800,00 € sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2 – Association des Amis de Saint-Guilhem (Président : Pierre MULLER)

L'association s'est engagée depuis sa création en 2009 à développer le projet du Chemin de St Guilhem. Ce travail important auprès du grand public ainsi que la mise en place de réseaux a permis de promouvoir ses itinéraires de randonnée et de connaître le succès aujourd'hui.

Les objectifs de cette association pour 2015 sont :

- la refonte totale du site internet,
- le développement événementiel et la mise en réseaux
- la participation à des forums et des salons de promotion

Conformément au règlement, je vous propose d'accorder une aide de 10 % à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 25 866,00 € TTC, soit 2 586,00 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

3 – Association R.L. Stevenson (Président : Christian BROCHIER)

L'association Stevenson, a bénéficié d'une aide de 8000 € pour son fonctionnement en 2015 au titre de ce programme.

Délibération n°CP_15_729

Cette association qui œuvre pour la valorisation et la protection du produit touristique « Chemin de Stevenson », a candidaté en 2015 à l'appel à projet lancé par le Massif Central « Grandes Itinérances ».

La mise en œuvre du projet s'échelonne du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2017 pour un coût prévisionnel de 260 439,79 €.

Le projet de candidature se compose de 3 actions :

- actions d'animation des territoires du chemin,
- actions de promotion et de valorisation des territoires,
- actions de développement de l'itinéraire Stevenson.

Dépenses	Montant
Dépenses directes de personnel	77 955,07 €
Frais de mission du personnel	15 941,72 €
Coûts indirects	11 693,26 €
Prestations externes (réalisation d'une nouvelle étude d'impact, impression de brochures, salons, expositions, ...)	123 922,86 €
Apports en nature (bénévolat, prêt de salle)	26 550,00 €
Autres dépenses	4 376,88 €
Total des dépenses	260 439,79 €

L'association sollicite une aide financière des Départements de la Haute-Loire, du Gard et de la Lozère à hauteur de 25 500 € sur les 3 années. Ci-dessous le plan de financement :

Financeurs	Période : 1 ^{er} août 2015 au 31 décembre 2017
Budget prévisionnel	260 439,79 €
FEDER Massif Central	104 175,92 €
Région Auvergne	13 000,00 €
Région Languedoc-Roussillon	13 000,00 €
État	25 500,00 €
Département de la Lozère sollicité	8 500,00 €
Département de la Haute-Loire	8 500,00 €
Département du Gard	8 500,00 €

Je vous propose d'individualiser un crédit de 762,00 € au titre de l'année 2015 et de donner un accord de principe sur la participation financière du Département pour la totalité du projet sous réserve de vote des crédits lors des budgets prévisionnels.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de participer au co-financement de l'appel à projet auquel à répondu l'association comme suit :

	2015	2016	2017	Total
Subvention départementale de la Lozère pour l'AAP	762,00 €	4 302,00 €	3 436,00 €	8 500,00 € pour 2015, 2016 et 2017

Délibération n°CP_15_729

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 3 602,00 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-90/65734.90	0,00 €	0,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	7 750,00 €	4 148,00 €	3 602,00 €
TOTAL	7 750,00 €	4 148,00 €	3 602,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Gestion de l'assemblée : révision des indemnités de fonction et attribution de mandats spéciaux

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU les articles L 3123-15, L 3123-16 et L 3123-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la délibération n°CD_15_1010 du 27 avril 2015 fixant les indemnités de fonction et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion de l'assemblée : révision des indemnités de fonction et attribution de mandats spéciaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Patricia BREMOND et Michèle MANOA sur le mandat spécial ;

ARTICLE 1

Décide de régulariser les articles 1 et 2 de la délibération du 27 avril dernier relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux comme suit :

* détermination des indemnités de fonction des membres de l'Assemblée départementale :

- Présidente du Département 135 % de l'indice 1015
- Vice-présidents ayant délégation 52 % de l'indice 1015
- Membres de la commission permanente 38 % de l'indice 1015

* liste nominale des bénéficiaires :

Présidente du Département : 135 % de l'indice 1015

- • Sophie PANTEL

Vice-président (e) du Département ayant délégation de l'exécutif : 52 % de l'indice 1015

- Laurent SUAU
- Henri BOYER
- Jean-Claude MOULIN
- Guylène PANTEL
- Bernard PALPACUER
- Michèle MANOA
- Régine BOURGADE

Membres de la commission permanente : 38 % de l'indice 1015

- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER BRAJON
- Alain ASTRUC
- Laurence BEAUD
- Denis BERTRAND
- Patricia BREMOND
- Eve BREZET
- Francis COURTES
- Bernard DURAND
- Sabine DALLE
- Bruno DURAND
- Valérie FABRE
- Christine HUGON
- Sophie MALIGE
- Jean-Paul POURQUIER
- Patrice SAINT LEGER
- Valérie VIGNAL
- Michel THEROND

ARTICLE 2

Accorde un mandat spécial à Sophie PANTEL, en qualité de Présidente du Conseil départemental, à Patricia BREMOND, chargée des métiers d'arts et à Michèle MANOA, chargée des questions européennes, pour le déplacement effectué à l'exposition universelle de Milan où le territoire lozérien a été représenté du 12 au 26 septembre 2015.

ARTICLE 3

Autorise le paiement et le remboursement, sur le budget départemental, des frais d'entrée à l'exposition universelle, des frais de repas qui ont été engagés par les élues et les agents de la collectivité (directeur de cabinet, chef de service de la communication et chauffeurs) composant la délégation lozérienne qui s'est rendue à Milan du 19 au 23 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°700 "Gestion de l'assemblée : révision des indemnités de fonction et attribution de mandats spéciaux", joint en annexe à la délibération n°CP_15_730 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

1 – Révision de la délibération n°CD_15_1010 du 27 avril 2015 portant détermination du montant des indemnités de fonction des élus, des moyens mis à disposition et du programme de formation :

Lors de sa réunion du 27 avril dernier; les indemnités de fonction des membres de l'Assemblée départementale ont été fixées comme suit :

- Présidente du Département 135 % de l'indice 1015
- Vice-présidents ayant délégation 52 % de l'indice 1015
- Questeurs 41 % de l'indice 1015
- Membres de la commission permanente 38 % de l'indice 1015

Le Ministère de l'Intérieur a diffusé, par une circulaire du 9 juin 2015, une instruction relative aux conditions d'exercice des conseillers départementaux qui précise que « toute indemnité de fonction doit être prévue par une disposition législative ou réglementaire expresse ». Dès lors, il est impossible de valoriser, à travers le régime indemnitaire, la fonction de questeur.

En conséquence, il convient de régulariser les articles 1 et 2 de la délibération du 27 avril dernier en confirmant les indemnités de fonction comme suit :

- Présidente du Département 135 % de l'indice 1015
- Vice-présidents ayant délégation 52 % de l'indice 1015
- Membres de la commission permanente 38 % de l'indice 1015

Messieurs Francis COURTES et Robert AIGOIN sont réintégré en qualité de membre de la commission permanente.

2 – Mandats spéciaux pour un déplacement en Italie

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent tout d'abord être remboursés des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Le mandat spécial lui, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. A ce titre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés sur présentation d'un justificatif et dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Dans ce cadre, un mandat spécial doit être accordé par notre Assemblée aux élus qui feront le déplacement à Milan pour l'exposition universelle où le Département de la Lozère sera présent du 12 au 26 septembre 2015.

La délégation lozérienne se rendra en Italie du 19 septembre au 23 septembre 2015. Elle sera composée de Sophie PANTEL, en qualité de Présidente du Conseil départemental, de Patricia BREMOND, chargée des métiers d'arts et de Michèle MANOA, chargée des questions européennes. Les élues seront accompagnées de 2 chauffeurs, du directeur de cabinet et de la chef du service de la communication.

Afin de diminuer le montant du séjour, les élues se déplaceront avec le personnel de la collectivité et grâce au partenariat avec la Province du Piémont et l'association AMAC, les frais d'hébergement seront financés par ailleurs,

Aussi, je vous propose :

Délibération n°CP_15_730

- d'accorder un mandat spécial aux conseillères départementales qui représenteront notre collectivité pour participer à cette manifestation conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 alinéa 3 du code général des collectivités territoriale : Mesdames Sophie PANTEL, Patricia BREMOND et Michèle MANOA.
- d'autoriser le paiement et le remboursement, sur le budget départemental, des frais d'entrée à l'exposition universelle, des frais de repas et des frais d'hébergement éventuels engagés par les élues et les agents de la collectivité qui composeront la délégation lozérienne.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Gestion de la collectivité : Modification du contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU les articles L3213-1 et R3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 22 mai 2015 de l'office notarial de Saint Chély d'Apcher ;

VU la délibération CP_15_515 du 26 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : Modification du contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la modification de la délibération n°CP_15_215 du 26 juin 2015 et décide de conclure avec la commune de St Chély d'Apcher un nouveau contrat de bail pour des locaux sis 11 et 13 avenue de Fournels à Saint Chély d'Apcher accueillant le centre médico-social et ce moyennant une redevance annuelle de 4 434,02 € (payable mensuellement par échéance de 369,50 € le 1er de chaque mois).

ARTICLE 2

Autorise la signature du nouveau contrat de bail prenant effet rétroactivement au 1er mars 2015 pour finir le 28 février 2033.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : Modification du contrat de bail de longue durée pour loger le Centre Médico-social de St Chély d'Apcher", joint en annexe à la délibération n°CP_15_731 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Le Département de la Lozère occupe actuellement les locaux sis 11 et 13 avenue de Fournels à Saint Chély d'Apcher, pour y loger son centre médico-social.

Un bail emphytéotique a été signé entre le Département de la Lozère et la Mairie de Saint Chély d'Apcher pour une durée de quinze ans à compter du 1er mars 1995. Ce bail a été prolongé de deux durées consécutives de trois ans portant la durée totale à 21 ans, soit du 1er mars 1995 au 28 février 2016.

Une erreur dans la rédaction de l'acte notarié a été signalée après le vote de la commission permanente du 26 juin 2015. Le montant de la redevance annuelle à prendre en compte est de 4 434,02 € au lieu des 2 744,08 € indiqué précédemment dans la délibération n°CP_15_215.

La Commune de Saint Chély d'Apcher et le Département de la Lozère ont convenu de conclure un nouveau contrat de bail moyennant une redevance annuelle payable mensuellement par échéance de 369,50 €, le 1er de chaque mois, prenant effet à compter rétroactivement du 1er mars 2015 pour finir le 28 février 2033.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat de bail.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Affectations de crédits pour nos participations obligatoires en investissement (SDIS)

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1424-35, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_12_5174 du 21 décembre 2012 adoptant le règlement financier départemental ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1011 du 27 avril 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1030 du 26 juin 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Affectations de crédits pour nos participations obligatoires en investissement (SDIS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Francis COURTES, Laurent SUAU, Bernard PALPACUER, Alain ASTRUC et Patrice SAINT LEGER ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 200 000,00 € sur l'autorisation de programme « SDIS » comme suit :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Affectation votée	Crédits de paiement 2015 disponibles
Opération - SDIS –	911-I01	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total AP 2015		200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°702 "Affectations de crédits pour nos participations obligatoires en investissement (SDIS)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_732 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

L'autorisation de programme « SDIS 2015 » votée lors de la décision modificative n°2/2015 et abondée par transferts de crédit d'un montant de 200 000 €, se décline en opération prévisionnelle comme suit :

			Crédits de paiement
Intitulé de l'opération	Imputation globale	Montant prévisionnel	2015
SDIS	911-I01	200 000,00 €	200 000,00 €
Total AP 2015		200 000,00 €	200 000,00 €

Je vous propose donc aujourd'hui d'affecter des crédits à hauteur de 200 000 € sur l'opération suivante :

Intitulé de l'opération	Imputation globale	Crédits disponibles à affecter	Propositions d'affectations	Crédits de paiement 2015 disponibles
Opération - SDIS –	911-I01	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total AP 2015		200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

Au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, il vous appartient d'approuver l'affectation de ces crédits d'un montant de 200 000 €, sur l'autorisation de programme « SDIS » en faveur de l'opération décrite ci-dessus. Le montant des crédits disponibles pour affectation sur l'opération « SDIS » s'élèvera à zéro.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Avenant n°2 à la concession relative au parc à loups de Sainte Lucie

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_846 du 23 septembre 2013 autorisant la mise en place d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie et validant le cahier des charges ;

VU la délibération n°CP_14_537 du 21 juillet 2014 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

VU le contrat de la concession en date du 23 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Avenant n°2 à la concession relative au parc à loups de Sainte Lucie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Laurent SUAOU et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°2 à la convention de concession du Parc à Loups de Sainte Lucie en date du 23 septembre 2014 qui a pour objet d'actualiser la liste des terrains d'assiette de la concession et des biens immobiliers construits sur ces terrains et le découpage parcellaire dans le périmètre de la délégation du domaine de Sainte Lucie comme suit :

- modification de l'annexe 2 de la concession, pour tenir compte de l'omission dans cette liste de la parcelle 785, propriété du Département depuis 2009.
- actualisation de l'annexe 1^a de la concession en raison des divers échanges de parcelles intervenus entre la commune de Saint Léger de Peyre et des propriétaires privés.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'avenant à la concession en date du 23 septembre 2014 avec la Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère (SELO).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°703 "Avenant n°2 à la concession relative au parc à loups de Sainte Lucie", joint en annexe à la délibération n°CP_15_733 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

La convention en date du 23 septembre 2014, dans son article 4 relatif au périmètre géographique, indique que le service public concédé sera exploité sur la totalité des terrains d'assiette de la concession et des biens immobiliers construits sur ces terrains, la liste de ces biens figurant en annexe 2 de celle-ci.

De plus, l'annexe 1^a jointe à la concession représente le découpage parcellaire dans le périmètre de la délégation du domaine de Sainte Lucie.

L'avenant n° 2 joint en annexe a pour objet :

- d'une part, de modifier l'annexe 2 de la concession, pour tenir compte de l'omission dans cette liste de la parcelle 785, propriété du Département depuis 2009.
- d'autre part, en raison des divers échanges de parcelles intervenus entre la commune de Saint Léger de Peyre et des propriétaires privés, d'actualiser l'annexe 1^a de la concession.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver cette disposition et m'autoriser à signer l'avenant à la concession en date du 23 septembre 2014 signée avec la SELO.

AVENANT N°2

A LA CONCESSION en date du 23 septembre 2014

**POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SAINTE LUCIE
(Parcs à loups du Gévaudan et infrastructures touristiques
complémentaires)**

(Commune de Saint Léger de Peyre)

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, habilitée par une délibération en date du 2 avril 2015,
d'une part,

Et,

La Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère – SELO, représenté par son....., Monsieur....., habilité par une délibération en date du.....,
d'autre part.

Article 1 :

La convention en date du 23 septembre 2014, dans son article 4 relative au périmètre géographique, indique que « le service public concédé sera exploité sur la totalité des terrains d'assiette de la concession et des biens immobiliers construits sur ces terrains. La liste de ces biens figure en annexe 2 ».

Or, il convient de modifier cette annexe pour tenir compte de l'omission dans cette liste de la parcelle 785, propriété du Département depuis 2009. En conséquence, l'annexe 2 ci-jointe annule et remplace l'annexe 2 jointe à la concession.

De même, cette parcelle fait partie des biens de retour tels que définis à l'article 30 de la concession.

Article 2 :

De plus, en raison des divers échanges de parcelles intervenus entre la commune de St Léger de Peyre et des propriétaires privés, l'annexe 1^a de la concession, a été actualisée. Elle annule et remplace l'annexe 1^a jointe à la concession.

Article 3 :

Les clauses et conditions de la convention initiale en date du 23 septembre 2014 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

En 1 exemplaire original,

A Mende, le.....

Pour le Département de la Lozère,
La Présidente du Conseil Départemental,

A Mende, le.....

Pour la Société d'Économie mixte d'équipement
pour le développement de la Lozère,

Sophie PANTEL

Annexe

Annexe 1 : délibération en date du septembre 2015 et ses annexes

DOMAINE DE SAINTE LUCIE

Composante de la concession

(au 08/07/2015)

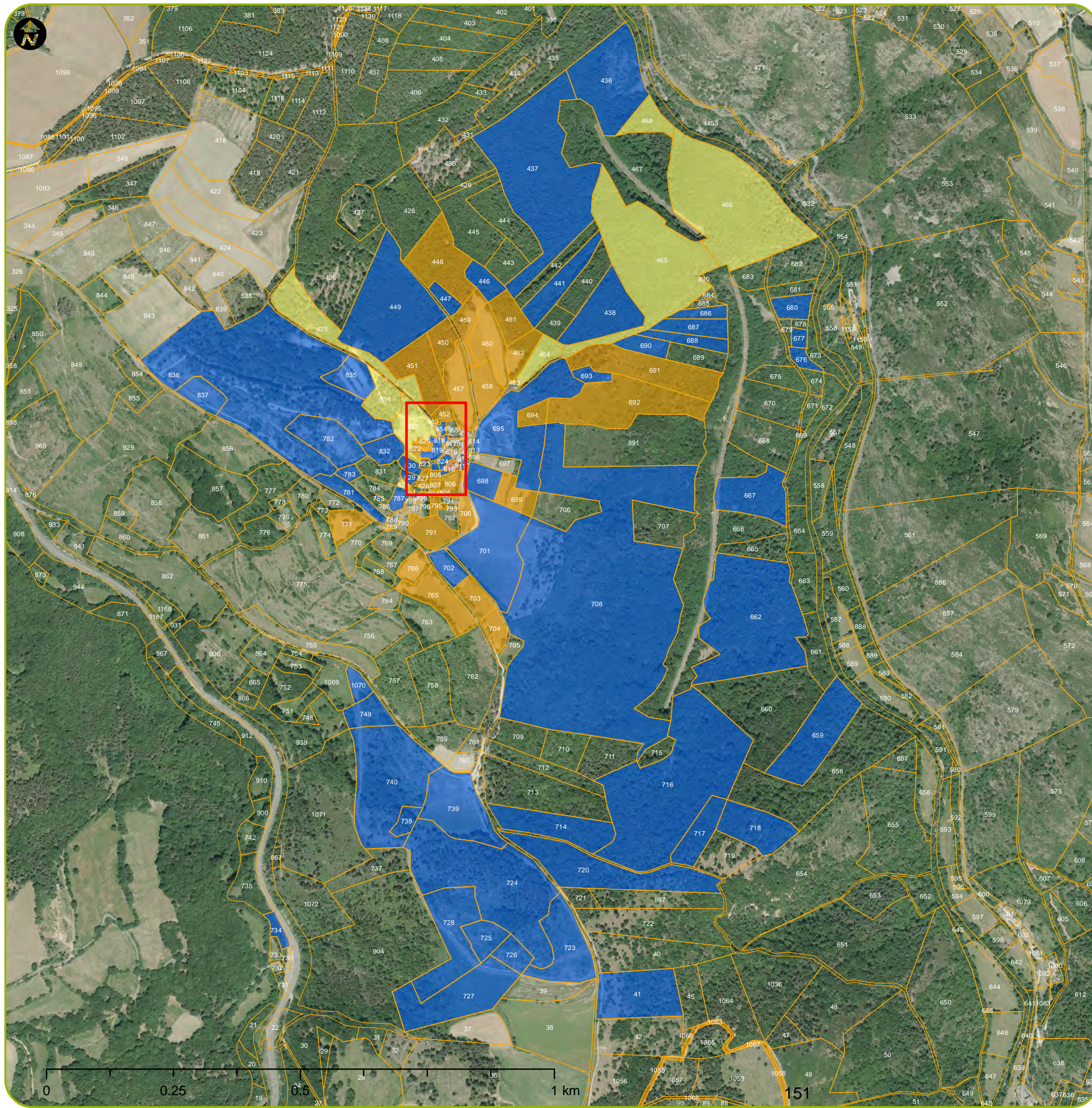
	N° parcelles Périmètre DSP 2009	N° parcelles acquises par avenant n°4 CP 29/03/13	CARACTÉRISTIQUES		MATÉRIEL / MOBILIER
Parc animalier de présentation du loup				<ul style="list-style-type: none"> - 4 enclos principaux comprenant 73 loups (au 01/09/08) - un bâtiment d'accueil (200m² en rez de chaussée) comprenant une billetterie, un bar, une boutique, des toilettes, des réserves et un sous-sol aménagé en espace muséographique et photographique (200 m²) - divers aménagements pour l'observation - parking - aire de jeux - un cabanon de stockage des croquettes 	<p><u>Équipement du bar :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 machine à café -1 machine à glaçons -meubles réfrigérés -3 micro-ondes -1 pompe à bière et limonade -15 tables -60 chaises -3 TV -1 chauffage à soufflerie -1 magnétoscope <p><u>Équipement de la boutique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -étagères de présentation -présentoir cartes postales -une vitrine de présentation <p><u>Équipement de la réserve :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -1 chambre froide -1 congélateur <p><u>Équipement de l'espace muséographique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -1 salle d'exposition avec 3 TV - 1 salle de projection avec banc et pupitre -projecteur et système de programmation

					-1 tanière avec 1 TV -3 magnétoscopes
--	--	--	--	--	--

Parc d'observation scientifique du loup	723 724 725 726 727	728 738 739 740 749		16 ha	- un enclos non ouvert au public équipé d'une clôture double avec chemin de ronde entre les 2 clôtures comprenant 61 loups (au 01/09/08) - un poste d'observation en bois
Parc d'observation des biches	701			2,5 ha	- un enclos comprenant 44 biches (au 1c709/08) à proximité du restaurant et du cœur du village
Un restaurant panoramique	695				- bâtiment comprenant salle de restaurant de 50 couverts, terrasse, bar, mezzanine, cuisine équipée, réserves en sous- sol
6 gîtes	695			45 m2 chacun	- capacité 2/4 personnes (dont 1 aux nonnes personnes handicapées)
2 gîtes	695			68 m2 chacun	- capacité 6/8 personnes
1 gîte « Maison de maître »	819			160 m2	- capacité de 11 personnes dans une Maison de maître au cœur du village avec cour privative
1 gîte « Petit Vincent »	818			30 m2	- studio d'une capacité de 2

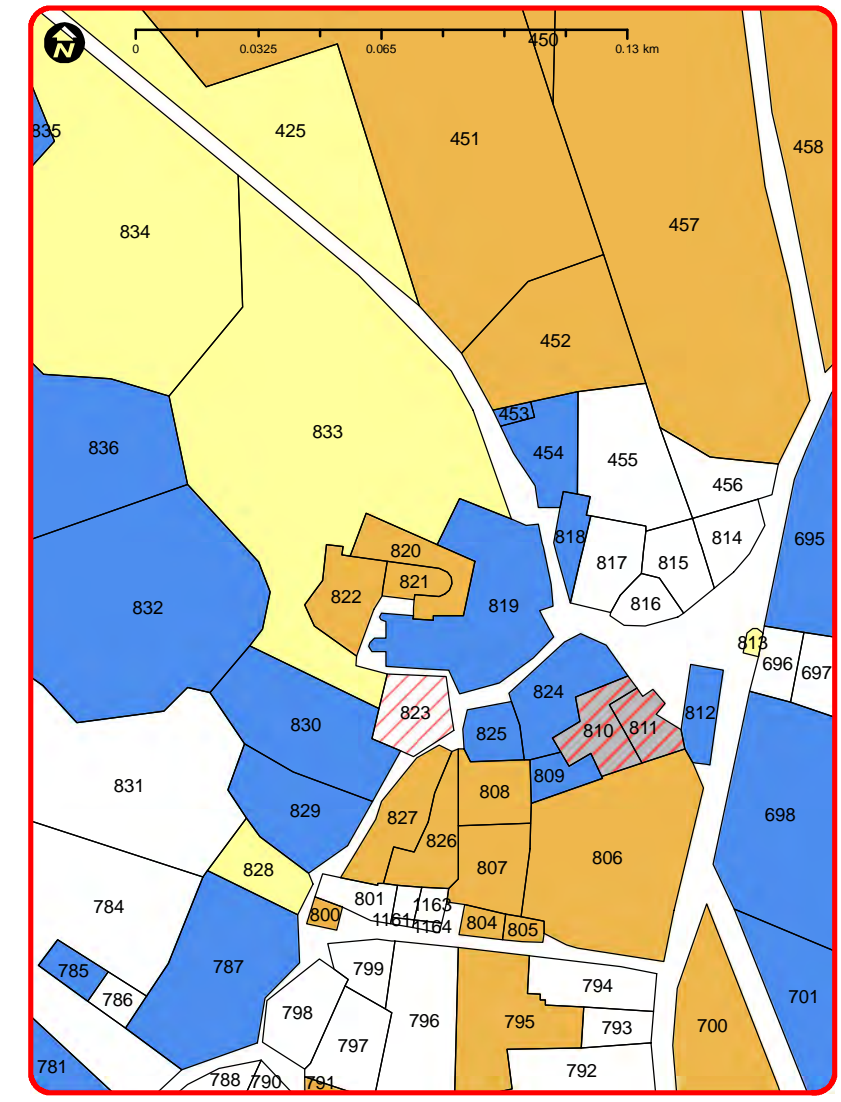
				personnes	
1 gîte « Grand Vincent »	818		60 m2	- capacité de 6 personnes	
1 gîte « ancienne école »	812		135 m2	- capacité de 8 personnes sur 3 niveaux dans l'ancienne école	
Ancienne grange	819		200 m2	- salle de banquets et de réception pouvant accueillir 120 convives - cuisine équipée - toilettes - sous-sol réservé aux garages et locaux techniques du parc	
Atelier de découpe et de conservation de la viande	810 *			Ancienne grange transformée en atelier de découpe des viandes servant à nourrir les loups et chambres froides servant à la conservation de la viande	
Laverie / toilettes publiques			35 m ²	Situés au cœur du village	
Parcelles de terrain à proximité du parc	41 436 437 438 441 446 447 449 453 454 659 662 667 676	690 693 702 708 714 716 717 718 720 734 781 783 830 1070	698 785 787 809 811 * 825 829	Voir cartographie jointe	

	677 Villag 680 e 686 824 687 688				
--	--	--	--	--	--



Département de la Lozère
DATE - TOURISME

Commune de St Léger de Peyre
Parcellaire du Hameau de Ste Lucie (48168)



- Propriétaires privés
- Département de la Lozère
- Dép. de la Lozère - Concess. jusqu'au 01/01/2020
- Dép. de la Lozère - Hors concession
- Commune de St Léger de Peyre
- Habitants du Hameau



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Individualisations de subvention pour les projets urgents des associations

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8146 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Individualisations de subvention pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 2 800,00 €, à imputer au chapitre 930-0202 / 6574.41, sur le programme « projets urgents des associations », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention allouée
Association "La Belle Étoile"	Divers projets : chorale, projection de film etc...	500,00 €
Association "La Forêt"	Actions Sylvarit 2015 (art handicap et forêt)	1 000,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	Fête Départementale des Pupilles de Sapeurs Pompiers	500,00 €
Conseil agriculture Lozérienne	Marché au cadran d'Ussel	200,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – Lozère (ANACR48)	Soirée poétique "l'honneur des poètes" à Saint-Alban	200,00 €
Comité d'organisation départemental du Concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France"	25ème session du concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France"	400,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°704 "Individualisations de subvention pour les projets urgents des associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_734 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeurs	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association "La Belle Étoile" Présidente : Maria Joséphine SERRETTE	Divers projets : chorale, projection de film etc...	500,00 €
Association "La Forêt" Présidente : Myrtille SAINT MARTIN	Actions Sylvart 2015 (art handicap et forêt)	1 000,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère - Commandant : Alain TICHIT	Fête Départementale des Pupilles de Sapeurs Pompiers	500,00 €
Conseil agriculture Lozérienne Président : Olivier BOULAT	Marché au cadran d'Ussel	200,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance Lozère (ANACR) - Président : M.ROUYEYRE	Soirée poétique "L'honneur des poètes"	200,00 €
Comité d'organisation départemental du Concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France" (COET Lozère) - Commissaire COET : Jean François SALLES	25ème session du concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France"	400,00 €
TOTAL		2 800,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation de ces subventions à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme "projets urgents des associations".



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Communication départementale : subvention de soutien aux actions de communication de diverses associations

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_15_735

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Communication départementale : subvention de soutien aux actions de communication de diverses associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 4 900,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre du programme subventions diverses communication, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association "Marvejols Sports" (club de football)	Actions de communication sur la saison 2015/2016 : réalisation d'un calendrier, animation et parution du journal du Club, soirée des sponsors, ... Budget prévisionnel : 7 500,00 €	500,00 €
Office de Tourisme de Saint-Alban	Animation musicale dans le cadre de la 32ème édition de la Foire aux fromages de Saint-Alban, qui s'est déroulée le 19 août dernier. Budget prévisionnel : 2 775,00 €	400,00 €
Association "Les Amis de Boissets"	Programme d'animations et actions de communication (brochure, site internet, ...) mis en place sur le domaine des Boissets pour la saison estivale 2015. Budget prévisionnel : 23 350,00 €	4 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Communication départementale : subvention de soutien aux actions de communication de diverses associations", joint en annexe à la délibération n°CP_15_735 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 25 000,00 € a été inscrit au chapitre 930 - 023 article 6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de soutenir, au titre de ce programme, les nouvelles demandes de subvention suivantes :

1 - Marvejols Sports (club de football)

Bénéficiaire : ASSOCIATION MARVEJOLS SPORTS (Co-Présidente : Françoise CHASTANG) Stade de Pineton - 48100 MARVEJOLS

Projet subventionné : Actions de communication sur la saison 2015/2016 : réalisation d'un calendrier, animation et parution du journal du Club, soirée des sponsors, ...

Budget prévisionnel : 7 500,00 €

Aide sollicitée : 5 000,00 €

Aide proposée : 500,00 €

2 - Office de Tourisme de Saint-Alban

Bénéficiaire : OFFICE DE TOURISME (Président : Sébastien PARENT)
Le Château - Rue de l'Hôpital -
48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

Projet subventionné : Animation musicale dans le cadre de la 32ème édition de la Foire aux fromages de St Alban, qui s'est déroulée le 19 août dernier.

Budget prévisionnel : 2 775,00 €

Aide sollicitée : 500,00 €

Aide proposée : 400,00 €

3 - Les Amis de Boissets

Bénéficiaire : Association Les Amis de Boissets - (Président : François GAUDRY)
Mairie de Sainte-Enimie
48210 SAINTE ENIMIE

Projet subventionné : Programme d'animations et actions de communication (brochure, site internet, ...) mis en place sur le domaine des Boissets pour la saison estivale 2015.

Budget prévisionnel : 23 350,00 €

Aide sollicitée : 15 000,00 €

Aide proposée : 4 000,00 €

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 4 900,00 € en faveur des projets décrits ci-dessus, à imputer sur le chapitre 930 023, article 6574.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement de Voirie Communale" (PEVC)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_14_844 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement de Voirie Communale" (PEVC)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la modification, sans incidence financière, à apporter au titre du « Programme d'Équipement de Voirie Communale : PEVC 2014 », sur l'intitulé du projet suivant :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Bédouès	Travaux de réfection de la voirie communale de Labeaume	14 214,88 €	7 107,44 €	24/11/2014

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Bédouès	Travaux de réfection de la voirie communale de Salièges	14 214,88 €	7 107,44 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°801 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement de Voirie Communale" (PEVC)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_736 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

Au titre de l'opération « PEVC 2014 », le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 24 novembre 2014, nous avons alloué au à la commune de Bédouès une subvention de 7 107,44 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de réfection de la voirie communale de Labeaume

Dépense subventionnable : 14 214,88 € TTC

Le Maire sollicite la modification de l'intitulé du projet. Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Bédouès	Travaux de réfection de la voirie communale de Labeaume	14 214,88 €	7 107,44 €	24/11/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Bédouès	Travaux de réfection de la voirie communale de Salièges	14 214,88 €	7 107,44 €

Cette modification n'a pas d'incidence financière.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP_11_701 du 12 septembre 2011 ;

VU la délibération CP_14_445 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération CP_14_721 du 24 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier de la Communauté de communes de Florac Sud Lozère et de Bruno DURAND sur le dossier de la Communauté de communes de Châteauneuf de Randon ;

ARTICLE 1

Approuve la modification des opérations suivantes, financées au titre des autorisations de programmes 2011 et 2014 « Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes », comme suit :

Au lieu de lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
2011	Communauté de communes de Florac Sud Lozère	Aménagement de l'ancien bâtiment de la gare en maison des services	1 255 312,00 €	100 000,00 €
2014	Commune de Florac	Création d'un parking au quartier de la gare	246 506,00 €	90 000,00 €
2014	Communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon	Mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées à la maison médicale.	18 100,00 €	6 300,00 €

Lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
2011	Communauté de communes de Florac Sud Lozère	Construction d'un éco-hameau communautaire à la Salle Prunet	251 231,00 €	100 000,00 €
2014	Commune de Florac	Réaménagement du quartier Desbouis	230 363,00 €	90 000,00 €
2014	Communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon	Mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées à la maison médicale.	18 100,00 €	1 810,00 €

ARTICLE 2

Précise que le reliquat de crédit d'un montant de 4 490,00 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Politiques territoriales : modifications au titre des opérations 2011 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipements des communes"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_737 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Communauté de communes de Florac Sud Lozère

Lors de sa réunion en date du 12 septembre 2011, la commission permanente a accordé une subvention de 100 000,00 € en faveur de la communauté de communes de Florac Sud Lozère pour l'aménagement de l'ancienne gare en maison de services publics sur une dépense subventionnable de 1 255 312 € HT. Monsieur le Président de la communauté de communes m'a indiqué que ce projet avait été abandonné au moment de la fusion des communautés de communes puisqu'il n'était plus adapté aux besoins du nouvel E.P.C.I. Aussi, il sollicite le transfert de ce crédit sur la construction d'un éco-hameau communautaire à la Salle Prunet dont le coût est estimé à 250 231 € HT. Je vous propose de modifier l'intitulé et le coût des travaux de l'opération en faveur de la communauté de communes de Florac Sud Lozère, projet pour lequel aucune subvention départementale n'a été accordée.

Commune de Florac

Lors de sa réunion en date du 24 octobre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 90 000,00 € en faveur de la commune de Florac pour la création d'un parking au quartier de la gare sur une dépense subventionnable de 246 506 € HT. Monsieur le Maire de Florac m'a indiqué que ce projet avait été abandonné en raison de complications hydrogéotechniques rendant le projet trop onéreux. Aussi, il sollicite le transfert de ce crédit sur le réaménagement du quartier Desbouis dont le coût est estimé à 230 363 € HT. Je vous propose de modifier l'intitulé et le coût des travaux de l'opération en faveur de la commune de Florac.

Ces 2 modifications répondent aux exigences du règlement en vigueur à la date des premières individualisations.

Communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 6 300,00 € en faveur de la communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon pour la mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées à la maison médicale sur une dépense subventionnable de 18 100 € HT. Depuis cette date, la commune a obtenu une aide de 9 050,00 € au titre de la DETR, ce qui porte le taux de financement à 84,81 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2014, je vous propose de ramener la subvention du Département à **1 810,00 €**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces demandes de modifications et si vous leur réservez une suite favorable les affectations au titre des AP 2011 et 2014 seront modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
2011	Communauté de communes de Florac Sud Lozère	Aménagement de l'ancien bâtiment de la gare en maison des services	1 255 312,00 €	100 000,00 €
2014	Commune de Florac	Création d'un parking au quartier de la gare	246 506,00 €	90 000,00 €

Délibération n°CP_15_737

2014	Communauté de communes du canton de Chateauneuf de Randon	Mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées à la maison médicale.	18 100,00 €	6 300,00 €
------	---	--	-------------	------------

Lire :

Année de l'AP	Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
2011	Communauté de communes de Florac Sud Lozère	Construction d'un éco-hameau communautaire à la Salle Prunet	251 231,00 €	100 000,00 €
2014	Commune de Florac	Réaménagement du quartier Desbouis	230 363,00 €	90 000,00 €
2014	Communauté de communes du canton de Chateauneuf de Randon	Mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées à la maison médicale.	18 100,00 €	1 810,00 €

Le reliquat de crédit de 4 490,00 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_12_635 du 29 juin 2012 ;

VU la délibération n°CP_12_855 du 28 septembre 2012 ;

VU la délibération n°CP_15_246 du 28 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications, sans incidence financière, des opérations financées au titre du Programme d'Équipement Départemental 2012 et 2015, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Laubert	Pose d'une borne pour camping-car au camping municipal et remplacement de la chaudière à gaz dans un bâtiment communal	23 972,69 €	8 240,00 €	29/06/2012

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Laubert	Remplacement de la chaudière à gaz dans un bâtiment communal	3 481,62 €	1 196,45 €
Commune de Laubert	Travaux d'aménagement de village	14 087,10 €	7 043,55 €

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Laubert	Remplacement de la chaudière et des radiateurs au gîte de l'ancienne mairie	4 187,98 €	2 093,99 €	28/09/2012

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Laubert	Achats de matériels et d'un véhicule	4 187,98 €	2 093,99 €

Délibération n°CP_15_738

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Saint Georges de Lévéjac	Remplacement de la chaudière à l'église et aux gîtes	8 119,10 €	3 690,00 €	23/02/2015

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint Georges de Lévéjac	Rénovation de la production d'eau chaude des gîtes	5 357,79 €	2 025,00 €
Commune de Saint Georges de Lévéjac	Acquisition de matériels et de mobiliers pour les gîtes	4 403,04 €	1 665,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°803 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)", joint en annexe à la délibération n°CP_15_738 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

1/ Au titre de l'opération «PED 2012», les projets décrits **ci-dessous** :

1-1 / Lors de la commission permanente du 29 juin 2012, nous avons alloué à la commune de Laubert, une subvention de 8 240,00 € en faveur de l'opération suivante :

- Nature de l'opération : pose d'une borne pour camping-car au camping municipal et remplacement de la chaudière à gaz dans un bâtiment communal
- Dépense subventionnable : 23 972,69 € TTC

Cette subvention a été versée à hauteur de 1 196,45 €. Les travaux sont terminés, aussi, le Maire sollicite la modification de l'intitulé, de la dépense subventionnable et demande d'affecter le reliquat de subvention sur un autre projet.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Laubert	Pose d'une borne pour camping-car au camping municipal et remplacement de la chaudière à gaz dans un bâtiment communal	23 972,69 €	8 240,00 €	29/06/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Laubert	Remplacement de la chaudière à gaz dans un bâtiment communal	3 481,62 €	1 196,45 €
Commune de Laubert	Travaux d'aménagement de village	14 087,10 €	7 043,55 €

1-2 / Lors de la commission permanente du 28 septembre 2012, nous avons alloué à la commune de Laubert, une subvention de 2 093,99 € en faveur de l'opération suivante :

- Nature de l'opération : remplacement de la chaudière et des radiateurs au gîte de l'ancienne mairie
- Dépense subventionnable : 4 187,98 € TTC

Le Maire sollicite la modification de l'intitulé du projet.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Laubert	Remplacement de la chaudière et des radiateurs au gîte de l'ancienne mairie	4 187,98 €	2 093,99 €	28/09/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Laubert	Achats de matériels et d'un véhicule	4 187,98 €	2 093,99 €

2/ Au titre de l'opération «PED 2015», le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué à la commune de Saint Georges de Lévéjac, une subvention de 3 690,00 € en faveur de l'opération suivante :

- Nature de l'opération : remplacement de la chaudière à l'église et aux gîtes
- Dépense subventionnable : 8 119,10 € TTC

Le Maire sollicite la modification de l'intitulé du projet, de la dépense subventionnable et de la subvention du projet.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Saint Georges de Lévéjac	Remplacement de la chaudière à l'église et aux gîtes	8 119,10 €	3 690,00 €	23/02/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint Georges de Lévéjac	Rénovation de la production d'eau chaude des gîtes	5 357,79 €	2 025,00 €
Commune de Saint Georges de Lévéjac	Acquisition de matériels et de mobiliers pour les gîtes	4 403,04 €	1 665,00 €

Ces modifications n'ont pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques Territoriales : subvention pour l'animation des territoires

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8114 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1012 du 27 avril 2015 votant la décision modificative n°1 et CD_15_1031 du 26 juin 2015 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CD_15_1033 du 26 juin 2015 modifiant le dispositif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Politiques Territoriales : subvention pour l'animation des territoires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de la Présidente du Conseil départemental, de Gylène PANTEL, Francis COURTES et de Valérie FABRE ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de la Politique Territoriale, un crédit de 10 000,00 €, à imputer au chapitre 939-91/65734.13, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Appel à projet « Pôle de pleine nature en Massif Central » Budget prévisionnel : 100 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que, pour les projets « Aubrac » et « Mont-Lozère » déposés au titre du même appel à projets, les maîtres d'ouvrage n'ont pas sollicité le Département considérant qu'il apporte déjà sa contrepartie dans l'autofinancement au titre des subventions ou cotisations annuelles.

ARTICLE 3

Autorise la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Donne une suite défavorable à la demande financière de l'association « La Maison de l'Europe de Nîmes » compte tenu des contraintes budgétaires départementales.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°804 "Politiques Territoriales : subvention pour l'animation des territoires", joint en annexe à la délibération n°CP_15_739 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 296 894 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles
939-91/6574.43	110 272,45 €	88 178,00 €	22 094,45 €
939-91/65734.13	51 227,55 €	41 227,55 €	10 000,00 €
930-0202/6281	11 826,00 €	7 938,50 €	3 887,50 €
936-61/6574	76 068,00 €	76 068,00 €	0,00 €
937-738/6574.72	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €
939-928/6574	28 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €
Total :	296 894,00 €	260 912,05 €	35 981,95 €

1 - Appel à projet dans le Massif Central : subvention pour le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Un des objectifs du programme Massif Central est de faire du Massif une véritable destination touristique et sportive reconnue. À ce titre, il a lancé 2 appels à projets sur les pôles de pleine nature et sur l'itinérance.

Dans le cadre de l'appel à projets (AAP) "Pôles de pleine nature en Massif Central" lancé par le GIP Massif Central le 11 décembre 2014, les 3 candidatures lozériennes déposées, ont été retenues :

- le pôle de pleine nature « Mont-Lozère » porté par le Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère,
- le pôle de pleine nature « Aubrac » porté par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- le pôle de pleine nature « Gorges du Tarn » porté par le Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn de la Jonte et des Causses.

Les 3 dossiers lozériens ont été retenus dans le cadre des pôles émergents. C'est à dire que les 3 structures ont postulé pour bénéficier d'un appui technique sur un an afin de construire et définir clairement une stratégie de pôle de pleine nature au sein de leur territoire.

Le Département de la Lozère souhaite participer activement à la mise en œuvre de ces projets et met à disposition du personnel, afin d'apporter un appui méthodologique pour aider à bâtir les différentes étapes, qui conduiront à la finalisation du projet. Mais cet accompagnement ne préjuge pas du fait que, pour certains aspects du projet, les structures devront faire appel à un prestataire qualifié.

À l'issue de ce travail d'une année, dite d'émergence, les 3 dossiers seront représentés au Massif Central afin d'être retenus, le cas échéant, au titre des pôles structurés. Ils pourraient alors bénéficier jusqu'à 500 000 € de crédits FEDER pour la période 2016-2020, notamment sur les investissements prévus.

Les 3 dossiers dits « d'émergence » ont été présentés avec 70 % de cofinancement :

- FEDER et Région pour le dossier du pôle de pleine nature « Aubrac »
- FEDER et FNADT pour le dossier du pôle de pleine nature « Mont-Lozère »

- FEDER, FNADT et Département 48 pour le dossier du pôle de pleine nature « Gorges du Tarn ».

Il est à noter que les projets de l'Aubrac et du Mont-Lozère n'ont pas sollicité le Conseil départemental, considérant qu'il apporte déjà sa contrepartie dans l'autofinancement au titre de la subvention ou de sa cotisation annuelle :

- 54 000 € au titre de l'année 2015 pour le Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère,

- 39 917 € au titre de l'année 2015 pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

À noter que le Département participe également au Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn de la Jonte et des Causses, à hauteur de 4 889 €, au titre de l'année 2015 pour le financement des frais généraux liés à la gestion courante.

Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

(Président : Jean-Luc AIGOUY).

Dans le cadre de l'AAP « Pôle de pleine nature », le Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses a sollicité financièrement le Département de Lozère selon le plan de financement suivant :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Postes		Financeurs	
Salaire 12 mois (chef de projet) :	38 066,00 €	FEDER (40%) :	40 000,00 €
Frais de déplacement :	4 107,00 €	État (20%) :	20 000,00 €
Étude de faisabilité (prestataire extérieur) :	55 000,00 €	Département de la Lozère (10%):	10 000,00 €
Action de coopération :	2 827,00 €	Autofinancement (30%) :	30 000,00 €
Total :	100 000,00 €	Total :	100 000,00 €

Je vous propose de bien vouloir délibérer, et si vous en êtes d'accord, le crédit de 10 000 € sera prélevé au chapitre 939-91/65734.13.

2 - Maison de l'Europe de Nîmes (Président : Frédéric BOURQUIN).

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association qui a été créée en 1966, ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée "Centre d'Information Europe Direct (CIED) Gard-Lozère" par la Commission européenne en 2013. Cette labellisation lui a permis d'être reconnue comme relais officiel des informations des institutions européennes pour le Gard et la Lozère, le troisième en Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier et de Pyrénées Languedoc-Roussillon. Le CIED assure notamment un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés.

Depuis juillet 2014, l'association est accréditée pour recevoir et accueillir des jeunes de 18 à 30 ans en Service Volontaire Européen (SVE). Elle informe aussi le public sur tous les programmes de l'UE liés à la mobilité européenne.

La Maison de l'Europe de Nîmes sollicite le Département de la Lozère à hauteur de 3 500 € pour l'année 2015, notamment pour participer aux actions mises en place en Lozère avec la collaboration de la Maison de l'emploi et de la cohésion sociale de la Lozère (par exemple : implantation de kiosques européens, organisation d'événements européens et mobilité européenne).

Je vous propose de donner une suite défavorable à cette demande compte tenu de la nécessité de mettre en place avant tout une politique jeunesse dans notre collectivité, et des contraintes budgétaires.

Délibération n°CP_15_739

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 10 000,00 € en faveur du Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement,
- d'entériner la non-participation financière à la Maison de l'Europe de Nîmes.

Les montants de crédits disponibles à la suite de cette réunion seront répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles
939-91/6574.43	22 094,45 €	0,00 €	22 094,45 €
939-91/65734.13	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
930-0202/6281	3 887,50 €	0,00 €	3 887,50 €
936-61/6574	0,00 €	0,00 €	0,00 €
937-738/6574.72	0,00 €	0,00 €	0,00 €
939-928/6574	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :	35 981,95 €	10 000,00 €	25 981,95 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques territoriales : modification au titre des affectations par anticipation aux contrats territoriaux 2015 "Logement"

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Politiques territoriales : modification au titre des affectations par anticipation aux contrats territoriaux 2015 "Logement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Modifie l'intitulé et la dépense subventionnable de l'opération suivante, financée par anticipation aux contrats territoriaux :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Pampidou	Réhabilitation de deux logements dans le bâtiment communal « Bel Air »	93 820,00 €	20 000,00 €	27/04/2015

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune du Pampidou	Réhabilitation de deux logements de l'ancienne mairie et l'ancienne école du Pampidou	121 907,88 €	20 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°805 "Politiques territoriales : modification au titre des affectations par anticipation aux contrats territoriaux 2015 "Logement"", joint en annexe à la délibération n°CP_15_740 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

Lors de la commission permanente du 27 avril 2015, nous avons alloué à la commune du Pompidou, une subvention de 20 000,00 € au titre des contrats territoriaux par anticipation en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : réhabilitation de deux logements dans le bâtiment communal « Bel Air »

Dépense subventionnable : 93 820,00 € HT

Par courrier en date du 26 juin 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération et de la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Pompidou	Réhabilitation de deux logements dans le bâtiment communal « Bel Air »	93 820,00 €	20 000,00 €	27/04/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune du Pompidou	Réhabilitation de deux logements de l'ancienne mairie et l'ancienne école du Pompidou	121 907,88 €	20 000,00 €

Cette modification n'a pas d'incidences financières.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques territoriales : Approbation de la charte du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs naturels régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_10_4117 du 17 décembre 2010 donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Politiques territoriales : Approbation de la charte du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Politiques territoriales et Europe » de ce jour ;

ARTICLE 1

Approuve la charte du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier telle que jointe comprenant :

- le projet de la charte 2016-2028 ;
- le périmètre du territoire ;
- les statuts du syndicat mixte.

ARTICLE 2

Demande la prise en compte des préconisations suivantes :

- un travail d'information, de sensibilisation et de préconisation d'usage des sports motorisés devra être privilégié plutôt que la mise en place d'outils réglementaires sur les chemins de randonnée conformément à l'avis de la CDESI ;
- reprise, dans un premier temps, de l'avis défavorable du Département de décembre 2012 à tout développement de l'éolien sur le territoire de la Lozère dans l'attente d'un nouveau débat et d'un nouvel avis des membres du Conseil départemental sur ce sujet (rendu nécessaire à la suite de la nouvelle composition de l'assemblée départementale) qui interviendra avant la fin de l'année 2015.

ARTICLE 3

Sollicite l'adhésion du Département au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier.

ARTICLE 4

Désigne, pour représenter le Département au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Sources et Gorges de l'Allier : Bernard PALPACUER, en qualité de délégué titulaire et Laurence BEAUD en qualité de déléguée suppléante.

ARTICLE 5

Indique que les contributions statutaires qui devraient s'élever à 40 000,00 € seront prévues lors des prochaines décisions budgétaires mais que le Département ne sera engagé que dans la limite d'un budget de fonctionnement maximum annuel de 900 000 €.

ARTICLE 6

Demande que la structuration de la compétence tourisme qui sera mise en œuvre au sein du Parc Parc Naturel Régional Sources et Gorges de l'Allier soit compatible avec l'organisation de la politique départementale lozérienne visant à structurer les offices de tourisme à l'échelle du Département autour de 5 grandes destinations (Aubrac, Margeride, Vallée du Lot, Cévennes Mont-Lozère et Gorges-Causse).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°806 "Politiques territoriales : Approbation de la charte du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges de l'Allier", joint en annexe à la délibération n°CP_15_741 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

En septembre 2010, les Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier. Dans ce cadre, et depuis 2010, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce nouveau projet de territoire.

I – Le projet de Charte

Le projet de charte 2016-2028 (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 1er au 30 avril 2015 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement.

Le projet est décliné en quatre orientations stratégiques :

- Connaître et partager : Essentiel et préalable à la mise en œuvre des politiques publiques, cette orientation permettra au Parc de mieux connaître sa richesse, notamment patrimoniale mais également à ses habitants de développer une conscience collective des atouts du territoire
- Résister : Préserver les ressources du territoire, trouver le juste équilibre avec le développement nécessaire à sa vie
- Développer : Trouver des voies de développement à partir des atouts existants (patrimoine, savoir-faire)
- Inventer : Se donner l'ambition d'expérimenter et d'attirer l'intérêt des politiques publiques et de leurs financements.

La charte, constituée des quatre orientations précitées est déclinée en 12 mesures et 39 dispositions détaillées au sein du programme opérationnel de la Charte (Annexe 1).

En date du 5 juin 2015, la commission d'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve en recommandant cependant « l'ajout d'une mesure prévoyant la rédaction d'un document partenarial complémentaire dans les domaines agricoles et forestiers, impliquant notamment les collectivités territoriales et les organisations professionnelles ».

L'assemblée générale de l'association de préfiguration du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier, réunie le 15 juin 2015, a validé la charte modifiée pour tenir compte de cette recommandation.

A ce titre, une commission de travail a d'ores et déjà été mise en place pour consolider ce partenariat.

Le projet de charte ajusté a ensuite été adressé le 25 juin 2015 à l'ensemble des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

Le territoire du PNR Sources et gorges de l'Allier est réparti entre la Lozère et la Haute-Loire. Composé de 88 communes dont 19 en Lozère, il regroupe 30 738 habitants, dont 6 968 lozériens, sur 186 164 Ha, dont 49 760 Ha en Lozère. La carte du territoire est en Annexe 2.

Le Département, en tant que signataire de la charte, s'engage au titre de ses compétences actuelles et interventions en matière d'aménagement rural : AEP et Assainissement, routes départementales, aménagement foncier, gestion des déchets et énergie...

Il est également acteur dans la mise en œuvre de la charte au titre des espaces naturels sensibles et du développement économique et culturel.

Le projet de charte 2016-2028 sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Auvergne et de Languedoc-Roussillon, chargés de présenter la demande de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Concernant le projet de Charte, je vous proposerai 2 observations relatives à la disposition 3.2.6 concernant les activités de pleine nature d'une part et à la disposition 4.1.3 sur le développement participatif des énergies renouvelables.

Si la disposition 3.2.6 prévoit l'écriture de chartes de bonnes pratiques pour les différentes activités de pleine nature, elle propose « une attention particulière sur les activités liées aux sports motorisés ». En effet, le projet a identifié deux chemins patrimoniaux de randonnée que sont le chemin de St-Jacques et le Stevenson, chemins connaissant une forte affluence de randonneurs, notamment de juin à septembre.

La charte propose donc, par le biais d'un atelier d'activités de pleine nature, d'anticiper tous problèmes sur ces 2 sentiers emblématiques et tout autre sentier du territoire qui connaîtrait une fréquentation accrue par les sports motorisés. Cet atelier permettrait de décider, s'il y a lieu, de prendre des mesures réglementaires sur certaines voies et chemins (arrêtés d'interdiction de circulation sauf ayant droit et usages professionnels).

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), lors de sa réunion du 17 juin 2015 a émis les remarques suivantes :

- il est avant tout important d'informer, sensibiliser les pratiquants et plus particulièrement les clubs extérieurs sur les dispositions à respecter dans leurs pratiques et notamment à l'intérieur du périmètre du PNR,
- il serait nécessaire de recenser sur les GR et GRP, les tronçons susceptibles d'engendrer des conflits d'usage et accompagner une démarche de mise en place d'itinéraires de substitution pour la randonnée motorisée,
- il faudrait proposer des encadrants professionnels en capacité d'accompagner des groupes ou des clubs de randonnées motorisées,
- il est nécessaire de détecter les difficultés rencontrées sur ces pratiques motorisées auprès des Maires, Offices de tourisme, et organiser des réunions de concertation avec les municipalités concernées afin d'avoir une réglementation coordonnée et cohérente sur les itinéraires de grande randonnée.

Conformément à l'avis de la CDESI, je vous propose de recommander un travail d'information, de sensibilisation et de préconisation d'usage plutôt que la mise en place d'outils réglementaires sur les chemins de randonnée.

Pour la disposition 4.1.3, il est prévu un développement participatif des énergies renouvelables afin que l'éolien puisse profiter au territoire mais en évitant une implantation généralisée sur l'ensemble du territoire PNR. Il prévoit donc une zone potentielle pour la création d'un nouveau parc éolien, sur l'unité paysagère du Devès, en Haute-Loire.

Conformément à l'avis défavorable donné sur le schéma régional de l'éolien lors de l'assemblée du 21 décembre 2012 et « un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur le territoire de la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation », l'application géographique de cette disposition n'est pas contraire à la position prise par l'assemblée de 2012, mais l'avis de l'assemblée doit être rappelé.

II - Constitution et composition du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Sources et Gorges de l'Allier (Annexe 3)

Le Syndicat mixte est constitué des collectivités suivantes :

- des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre suivants, ayant approuvé la charte et adhéré au syndicat mixte pour sa mise en œuvre :
- les Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon ;

- les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère ;
- les EPCI à fiscalité propre, situés en totalité ou en partie dans le périmètre de classement Parc naturel régional ;
- les Communes situées dans le périmètre de classement Parc naturel régional ;
- des EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat mixte pour la compétence tourisme.

Organisation du syndicat mixte

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical dont la composition est fonction des objets du syndicat mixte.

A - la formation dédiée à la mise en œuvre de la charte, objet principal du syndicat mixte, dite « formation charte du Parc »

Elle comprend les délégués des membres ayant adhéré à la charte du Parc selon la répartition suivante :

- Collège des Communes et EPCI : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par Commune. 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants par EPCI
- Collège des Départements : 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Loire. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département de la Lozère.
- Collège des Régions : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Région Auvergne. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour La Région Languedoc-Roussillon

B - la formation dédiée à la mise en œuvre de la compétence tourisme dite « formation tourisme »

La formation tourisme est présidée par le Président du Syndicat mixte. Elle comprend les délégués des EPCI ayant adhéré à la compétence tourisme : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par EPCI, étant précisé que pour les EPCI concernés par l'objet principal (charte du Parc) leurs délégués à la compétence tourisme sont ceux qu'ils ont désignés pour l'objet principal.

Le Conseil Départemental ne peut adhérer à la compétence tourisme.

C - la formation plénière en charge des affaires d'intérêt commun

Elle comprend l'ensemble des délégués des formations « charte du Parc » et « compétence tourisme ».

Budget et contribution statutaire

Le budget est composé d'une section de fonctionnement qui prévoit en recettes les subventions et recouvrements tels que les contributions statutaires des membres (fixées à l'article 12 des statuts).

Concernant les contributions statutaires des membres, elles sont obligatoires et sont réparties de la manière suivante (liées à la mise en œuvre de la charte, objet principal du syndicat mixte) :

- Le Collège des Communes et EPCI contribue à hauteur de 15% du montant total des cotisations, apportées d'une part, par les Communes et d'autre part, par les EPCI en proportion de leur territoire classé.

La participation des Communes, à hauteur de 1€/habitant est forfaitaire, son montant n'a pas vocation à évoluer. L'évolution de la contribution du collège des Communes et EPCI sera supportée par les EPCI.

Toutefois, dans le cas d'un EPCI n'adhérant pas au Syndicat mixte, la cotisation appelée auprès des Communes correspondra à la contribution forfaitaire communale augmentée de la contribution EPCI.

- Le collège des Départements contribue à hauteur de 20% du montant total des cotisations réparties entre les Départements, de la manière suivante : 15% pour le Département de la Haute-Loire et **5% pour le Département de la Lozère.**

- Le collège des Régions contribue à hauteur de 65% du montant total des cotisations réparties entre les Régions de la manière suivante 49% pour la Région Auvergne et 16% pour la Région Languedoc-Roussillon.

Le montant des cotisations est voté par la formation plénière sur proposition de la formation charte du Parc.

Afin de donner une lisibilité budgétaire aux membres, il est prévu un comité des grands financeurs du PNR : le Président convoque au moins une fois par an le comité des grands financeurs du Syndicat mixte, instance consultative composée de représentants de l'État, des Régions, et des Départements. Le Comité des grands financeurs a pour mission de donner un avis sur le plan de financement prévisionnel envisagé pour le programme d'actions N+1.

Je vous propose :

- d'approuver la charte du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes (incluant les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier), avec les préconisations suivantes :
 - recommander un travail d'information, de sensibilisation et de préconisation d'usage des sports motorisés plutôt que la mise en place d'outils réglementaires sur les chemins de randonnée,
 - un avis défavorable à tout développement de l'éolien sur le territoire de la Lozère au regard de ses espaces dont la forte identité paysagère et environnementale est incompatible avec ce type d'implantation,
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des sources et gorges de l'Allier
- de demander l'adhésion du Département au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier
- de désigner, les représentants du Département de la Lozère au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Sources et Gorges de l'Allier à savoir :
 - 1 délégué titulaire ;
 - 1 délégué suppléant.
- de prévoir les contributions statutaires lors des prochaines décisions budgétaires qui devraient s'élever à 40 000,00 €.

Les documents mentionnés à l'article 1 font l'objet d'une annexe séparée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2015

Objet : Politiques Territoriales : information sur la fusion de différentes communes

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Henri BOYER ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Bernard PALPACUER ayant donné pouvoir à Laurence BEAUD, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU l'article L 2112-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Politiques Territoriales : information sur la fusion de différentes communes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les communes de Naussac et Fontanes et que les communes de Banassac et Canilhac ont un projet de modification des limites de leurs territoires respectifs par fusion de deux communes en commune nouvelle.

ARTICLE 2

Précise que dans le cadre de cette procédure de fusion, l'avis du Conseil départemental doit être donné avant le 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 3

Donne, au nom du Conseil départemental, un avis favorable sur ces deux projets de fusion et habilite la Présidente à notifier cette position au Préfet de la Lozère.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Rapport n°807 "Politiques Territoriales : information sur la fusion de différentes communes", joint en annexe à la délibération n°CP_15_742 de la Commission Permanente du 28 septembre 2015

Je tenais à vous communiquer que par courrier en date du 9 septembre 2015, Monsieur le Préfet m'informe que plusieurs communes de Lozère ont un projet de modification des limites de leurs territoires respectifs par fusion de deux communes en commune nouvelle, selon la procédure prévue par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle par des communes fortes et vivantes.

Il s'agit des communes de Naussac et Fontanes et des communes de Banassac et Canilhac

L'objectif de ces deux fusions est de fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel ainsi que de permettre un développement cohérent et équilibré.

Ces fusions permettront également l'union de leur force, la mutualisation de leur^s moyens et d'être mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'État.

Il est à noter que ces fusions ne modifient ni les limites des communautés de communes ni celle des cantons.

Selon l'article L.2112-6 des collectivités territoriales, "avant toutes décisions, tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du Conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de la saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu".

La procédure de fusion de ces communes devra être, pour des raisons de fiscalité, aboutie au 1er octobre 2015. C'est pourquoi, il est demandé au Département de se prononcer aussi rapidement.

Or, le Conseil départemental n'a pas délégué à sa commission permanente de compétence pour se prononcer sur la modification des limites des communes.

Cependant, je vous propose que notre assemblée se prononce malgré tout sur ces deux projets de fusion. Sur la base de cet avis, je notifierai à Monsieur le Préfet la position du Conseil départemental.